

Actes du séminaire sur « L'ÉTHIQUE »

En Hommage aux Professeurs

Gabriel MONTAGNIER et Abdelkader DJEGHLOUL

Samedi 17 Septembre 2011

Journée organisée avec le soutien :



Institut d'Economie Douanière et Fiscale

**Créé par convention internationale du 03 Septembre 1981
B.P. 100 Route de Bou-Ismaïl Koléa, W. Tipaza (Algérie)**

Post graduation spécialisée en finances publiques (24 mois)

Un actif : plus de 800 inspecteurs centraux des impôts et douanes formées à l'IEDF en Algérie et en Tunisie avec la contribution d'experts internationaux.

Des lauréats de l'Institut se trouvent aujourd'hui Directeur centraux ou cadres de l'Administration Centrale et participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des réformes et sont hautement appréciés pour leurs professionnalisme.

La mission principale de l'institution définie par convention **Algéro-Tunisienne du 03 septembre 1981** consiste à former les futurs cadres dirigeants des Ministères des Finances en disposant une formation de post graduation spécialisée de deux années répondants aux normes internationales en la matière à l'intention de diplômés de l'enseignement supérieur, ayant subi avec succès les épreuves du concours d'entrée.

Pour actualiser le matériel pédagogique et demeurer à l'écoute de toutes les transformations subies par les services des Ministères des Finances, notre institution organise des journées d'études, des rencontres nationales, régionales et internationales sur les thèmes pour lesquelles elle dispose de compétence et d'une ingénierie différenciée. La publication des travaux de séminaires et des colloques fournit d'ailleurs des supports très appréciés des douanes et des impôts. Dans un souci d'utilisation optimale de ce potentiel de ressource, des actions de consultation en faveur des administrations concernées ou des sociétés intéressées en vue d'une meilleure efficacité du système et l'amélioration des performances obtenues.

Le comité pédagogique veille à maintenir un niveau d'enseignement conforme à la vocation de l'Institut et à la réalisation de sa mission dans de bonnes conditions en associant des experts qui donnent des avis sur la qualité des programmes et les méthodes de sélection et d'évaluation des stagiaires.

Un conseil composé de personnalités scientifiques à la réputation bien établie contribue à superviser la qualité des travaux de recherche, des publications des séminaires, des conférences et des journées d'études, associe des experts ou universitaires étrangers à ses activités et participe à des rencontres internationales dans les domaines douanier et fiscal.

Un corps enseignant différencié :

Le corps enseignant composé d'agrégés de l'université, de hauts responsables et d'experts spécialisés dans les domaines douanier et fiscal constitue incontestablement une valeur ajoutée déterminante sans laquelle toute entreprise de formation est vouée à l'échec.

Les stagiaires trouvent auprès de leurs professeurs une disponibilité rare afin d'obtenir les conseils, les avis, les orientations indispensables à leurs travaux de recherche dans le cadre des travaux de groupe et de l'utilisation de méthodes actives d'enseignement.

Les meilleurs spécialistes disponibles des questions fiscale et douanière dispensent des enseignements à l'IEDF, assurent des conférences ou encadrent des travaux de recherche des stagiaires.

Institut d'Economie Douanière et Fiscale



**L'Institut d'Economie Douanière et Fiscale, en collaboration avec
l'Université Jean Moulin de Lyon 3 organisent un Colloque –
Hommage aux Professeurs**

Gabriel MONTAGNIER et Abdelkader DJEGHLOUL

L'Institut d'Economie Douanière et Fiscale et l'Université Jean Moulin Lyon III ont rendu hommage aux Professeurs Gabriel MONTAGNIER et Abdelkader DJEGHLOUL en organisant un colloque international qui a fait intervenir le 17 septembre 2011 au siège de l'institut à Koléa, des personnalités scientifiques algériens et étrangers de renom qui ont été les compagnons et amis des professeurs Gabriel MONTAGNIER et Abdelkader DJEGHLOUL autour des communications sur l'Éthique. Un thème qui a été une constante tout au long du parcours de ces deux hommes d'exception.

Comité d'organisation :

Monsieur A. BERRAH,

Directeur Général de l'Institut d'Economie Douanière et Fiscale

Monsieur L. BOUZIDI,

Vice Président de l'Université Jean Moulin de Lyon 3

SOMMAIRE

Allocution de bienvenue, Abdelhakim BERRAH, Directeur Général de l'IEDF	09
Plaidoyer pour un retour à l'éthique Sid Ali BOUKRAMI, <i>Secrétaire d'Etat chargé des statistiques</i>	11
Docteur Chikh BOUAMRANE, <i>Président du Haut Conseil Islamique</i>	15
Ethique et fiscalité Thierry LAMBERT, <i>Professeur à l'université Paul Cézanne Aix-Marseille III.</i>	16
Ethique et relations internationales Belkacem IRATNI, <i>Professeur à l'université d'Alger</i>	25
L'éthique et le droit Pierre BELTRAME, <i>Professeur émérite à l'Université Paul Cézanne- Aix-Marseille III</i>	31
Retour à L'éthique Mustapha CHERIF, <i>Professeur des Universités,</i>	34
La place de l'éthique dans le monde contemporain : Ethique et finances publiques Luc SAIDJ, <i>Professeur émérite, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Lyon 3</i>	37
Quelques considérations théoriques sur l'économie publique, éthique et équité Zine BARKA, <i>Professeur à l'Université de Tlemcen</i>	41

Programme du séminaire International sur l'ETHIQUE

En hommage aux professeurs Gabriel Montagnier et Abdelkader Djeghloul

Koléa, le 17 Septembre 2011

08h30 - Accueil des participants

09h00 - **Allocution de Bienvenue par le Directeur Général de l'IEDF**

09h10 - **Conférence inaugurale par Monsieur le Professeur Ali BOUKRAMI**

Secrétaire d'Etat chargé des statistiques, Ancien Commissaire Général à la prospective
Ancien Directeur Général de l'IEDF et Ancien Président de la COSOB, Professeur
d'économie et de finance internationale.

09h40 - **1^{ère} Table ronde : Les dimensions de l'éthique et leurs évolutions**

Professeur Chikh BOUAMRANE, Président du Haut Conseil Islamique, Modérateur

Ancien Ministre de la culture, Ancien Président de l'union des écrivains algériens, Ancien
Secrétaire Général de la commission nationale de l'UNESCO, Professeur de Philosophie.

Professeur, Thierry LAMBERT, Université Aix-Marseille,

Directeur de la collection « Finances publiques », Président de l'Institut International des
Sciences Fiscales, membre de l'observatoire européen de la fiscalité des entreprises,
membre senior dans le programme AMECO, auteur de plusieurs ouvrages sur les
sciences humaines.

Professeur Laid BOUZIDI, Vice Président de l'université Jean Moulin Lyon 3,

Professeur des universités, Ancien chargé de mission auprès du Président de l'université
de Lyon 3, ancien chargé de mission pour la refonte des systèmes d'information des
entreprises, chargé de préparation des projets de coopération.

Professeur Belkacem IRATNI, Université d'Alger, Professeur des sciences politiques et
des relations internationales, Ancien Président Directeur Général de la Bourse d'Alger,
ancien Conseiller à la COSOB, auteur de plusieurs publications.

11h10 - pause café

11h30 - **2^{ème} Table ronde : La Place de l'éthique dans le monde contemporain**

Professeur Pierre BELTRAME, Université Aix-Marseille, Modérateur

Doyen honoraire-fondateur de la faculté des sciences juridiques d'Avignon, Professeur de
finances, Directeur de l'ISEC, membre de l'International Fiscal Association, ancien membre
de la mission d'experts internationaux de l'OCDE.

Professeur Mustapha CHERIF, Ancien Ministre,

Philosophe, chercheur en sciences humaines et sociales, expert du dialogue des cultures et des religions, membre de plusieurs associations internationales, auteurs de plusieurs articles scientifiques.

Professeur Luc SAIDJ, Doyen de l'université Jean Moulin – Lyon 3,

Professeur de finances publiques et de Droit public, publication de plusieurs ouvrages et auteurs de plusieurs articles, coordinateur à l'encyclopédie des finances publiques Hachette.

Professeur Zine BARKA, Université de Tlemcen

Professeur de finances publiques, Directeur de l'institut des sciences économiques, auteur de plusieurs articles sur les finances publiques, dirige les recherches sur la réforme budgétaire et performances des dépenses publiques de l'Etat, Directeur et fondateur de la revue algérienne de finances publiques

13h00 - Hommage aux professeurs **Gabriel Montagnier et Abdelkader Djeghloul**

13h30 - Conclusion et synthèse des travaux

14h00 - **Exposition des œuvres des professeurs Gabriel Montagnier et Abdelkader Djeghloul**

Journée organisée avec le soutien



GABRIEL MONTAGNIER

Gabriel Montagnier figure parmi les références incontournables du droit européen, mais ma fascination pour ce personnage reste davantage dû à sa rare richesse spirituelle dans la mesure où il se refusait toujours de juger et cherchait à améliorer sa compréhension des hommes pour éviter les dogmes, les préjugés, les tabous et promouvoir un approfondissement de la connaissance pour se rapprocher de la vérité sans pour autant avoir la prétention de la détenir.

Cette conception de l'existence lui était facilitée par une religiosité dominée par un humanisme bien exprimé à travers cette histoire qu'il aimait raconter sur l'amitié entre son père prisonnier des nazis et son geôlier au cours de la deuxième guerre mondiale malgré leurs profondes divergences.

Son sens de l'éthique le poussait d'ailleurs à une interprétation sémantique de ces concepts sonores et parfois creux pour se situer dans la transparence et une indépendance d'esprit sans lesquelles ils se trouvaient réduits à des slogans.

Pour le reste sa discrétion légendaire souffrirait si on venait à énumérer ses travaux, ses lexiques, ses traités, ses articles sur la fiscalité internationale car il considérait toujours que l'impôt restait au service de la politique économique et cette humilité lui imposait de s'effacer devant les autres pour leur permettre de mieux s'exprimer, car il avait bien compris que la compétence collective dépassait toujours les aptitudes individuelles.

Abdelkader DJEGHLOUL

Abdelkader DJEGHLOUL symbolise la curiosité scientifique et l'honnêteté intellectuelle qui confère une générosité et une richesse à ses écrits sur les thèmes les plus divers car le cadre conceptuel constituait pour lui le passage obligé pour renforcer le rôle des outils et des instruments d'analyse utilisés à la recherche constante de la vérité.

Sa manière d'enseigner privilégie d'ailleurs cette volonté de partager avec les autres le bonheur de redécouvrir Ibn Khaldoun, Frantz Fanon et Ibn El-Arabi, qu'il ne cessait jamais de relire pour publier des ouvrages devenus des références en la matière.

Kader manifestait son insatisfaction de la compréhension des phénomènes sociaux et se gardait bien d'avoir des certitudes, ou l'illusion de la connaissance et de faire usage de modèles sophistiqués et séduisants mais peu utiles.

Sa générosité n'avait d'égale que l'amour qu'il avait pour son peuple avec lequel il aimait partager les joies et les angoisses. Sa sensibilité profonde ne laissait rien apparaître en surface car la densité de sa pensée se cristallisait sans jamais laisser de place au superficiel. Je crois t'avoir bien connu et peut être que tu aurais été heureux que je ne retienne de toi que la dignité et cela tu me l'as prouvé.

D'ailleurs ton affection infinie pour les gens d'Oran et d'ailleurs aux difficultés multiples qui se refusent de transgresser les règles qu'ils se sont imposés par le respect de l'éthique.

Allocution de bienvenue,

Abdlhakim BERRAH
Directeur Général de l'IEDF

Je suis heureux d'accueillir chacune et chacun d'entre vous au sein de l'Institut d'Economie douanière et Fiscale ou la tradition de concertation, de réflexion dans un cadre convivial m'a précédée depuis longtemps.

Cette rencontre est d'abord un hommage à Deux hommes aux parcours exceptionnels dont le dénominateur commun est un sens aigu de l'éthique et de l'intérêt général.

Votre présence dénote de l'importance du thème discuté et de l'hommage que vous souhaitez rendre à Abdelkader Djeghloul et à Gabriel Montagnier.

Cet hommage est partagé par les plus hautes autorités de l'Etat en premier par son excellence le Président de la République qui avait fait appel à Abdelkader Djeghloul comme conseiller, comme en témoigne, je cite le Premier Ministre commentant la tenue de cette journée : « Il s'agit de 2 éminentes personnalités qui ont porté un grand intérêt à l'éthique. Abdelkader Djeghloul ayant été de surcroît un grand penseur qui a servi l'Algérie avec dévouement et Gabriel Montagnier ayant été un grand ami de notre pays » fin de citation.

Ces 2 hommes que beaucoup d'entre vous ont côtoyés ont donné la preuve que la réussite professionnelle, la reconnaissance de la société, le succès ne sont pas incompatibles avec les idéaux qu'ils ont défendus.

Les questions liées à l'éthique initiées précédemment à l'IEDF ont emprunté une voie de réflexion critique globale et prospective autour de la problématique « comment concilier éthique et développement face à l'ampleur des défis humains, économiques et sociaux auxquels nous sommes confrontés » et en particulier dans une institution de formation.

L'autre idée force que j'aimerais introduire est que : Aborder le thème de l'éthique de façon récurrente est fondamental et nécessaire car si le concept ne change pas dans son essence, il évolue donnant lieu à des interprétations ou des compléments dans la définition et la gestion de la question de l'éthique.

Citons par exemple, l'éthique médicale. Elle repose sur 3 piliers qui sont :

- La volonté de soulager le patient
- Ne pas nuire aux patients
- Le respect de l'autonomie du patient et du praticien qui permet de définir les droits et devoirs de chacun

Un quatrième principe d'éthique émerge peu à peu et qui est l'exigence de justice sociale (réduction des inégalités et accès aux soins des plus vulnérables)

J'introduis ces questions (la non incompatibilité avec la réussite à long terme au niveau individuel, la nécessité de transmettre aux jeunes générations notamment par l'exemple et l'évolution du concept de l'éthique) avant de commencer nos travaux.

Notre journée débute avec une conférence inaugurale du professeur Boukrami ami et compagnon de Gabriel Montagnier et de Abdelkader Djeghloul. Monsieur Boukrami a beaucoup réfléchi aux questions liées à l'éthique. S'ensuivront 2 tables rondes qui contribueront à nous éclairer sur les enjeux liés à l'éthique, dans ses différentes dimensions. Le panel qui a répondu favorablement à notre invitation est de tout 1^{er} ordre, composé de personnalités partageant profondément les valeurs d'éthique

A l'issue de chaque table ronde un temps est prévu où vos commentaires et questions seront les bienvenus.

Avant de céder la parole au professeur **Boukrami**, je tiens à vous remercier tous pour la présence et très particulièrement **Mme Veuve Djeghloul** et Monsieur **Stefan Montagnier** fils de **Gabriel Montagnier** et aussi remercier les organismes qui nous ont soutenus pour la réussite de cette manifestation.

« Plaidoyer pour un retour à l'éthique »

Sid Ali BOUKRAMI
Secrétaire d'Etat chargé des statistiques

Nous avons l'immense privilège d'être associé à l'hommage rendu à **Abdelkader Djeghloul** et **Gabriel Montagnier** qui ont marqué leurs disciples, leurs collègues et les observateurs avertis par leur humilité et leur générosité.

Ces esprits brillants transcendaient par leur capacité d'écoute qui leur permettait d'être des précurseurs dans l'analyse des causes de la crise globale du monde d'aujourd'hui.

Abdelkader Djeghloul accordait un intérêt primordial à « l'éthique : du capitalisme triomphant à l'avidité postmoderne » et sa pensée se cristallise autour du rôle central du besoin dans la société pour assurer une auto régulation et éviter le caractère insatiable des systèmes défailants. Cette approche se retrouve d'ailleurs dans les conclusions du rapport des Nations Unies sur la crise monétaire et financière internationale rendu public en 2010 ⁽¹⁾.

Abdelkader se souciait de l'environnement et se refusait à se limiter à des analyses de l'individu soustrait de son milieu et à l'adoption des schémas réducteurs inadéquats, Kautilya, l'indien résume bien cette réalité ⁽²⁾.

De plus notre penseur recherchait toujours à mieux comprendre sans jamais juger et revenait à l'impératif d'une éthique qui traduit un besoin interne et une capacité à se fixer une limite à ne pas dépasser, **James Madison**, Président Américain exprime bien cette nécessité ⁽³⁾.

Gabriel Montagnier avait également publié des articles sur la concurrence fiscale dommageable, d'une part et ne cessait de s'interroger sur la hausse démesurée des déficits publics et la contrainte d'équilibre budgétaire, d'autre part.

Il considérait d'ailleurs que l'éthique financière se trouvait remise en cause par le non arbitrage entre les devoirs et le transfert de la charge de la dette publique aux générations futures. Le rapport des Nations Unies cité s'inspirait également de ces conclusions puisqu'il confirme que les avantages fiscaux donnés par les pays en voie de développement aux sociétés internationales limitait la capacité du Gouvernement à réduire les inégalités par des transferts en faveur des démunis et accentuait les écarts au bénéfice des nantis sans justification économique réelle ⁽⁴⁾.

De plus, **Gabriel Montagnier** se plaisait à comparer la fiscalité à un fusil à un coup qu'on ne peut utiliser à plusieurs reprises. La lutte contre le gaspillage et l'épuisement des ressources non renouvelables deviennent ainsi les priorités incontournables d'une approche fondée sur l'éthique mais des pays comme l'Algérie soucieux de transformer leurs ressources non renouvelables en croissance durable subissent les effets pervers du laxisme budgétaire des gouvernants des pays industrialisés et la financiarisation de leurs économies. Notre objet consiste d'ailleurs principalement à tenter d'élucider ces enjeux internes en prenant en considération les paramètres externes.

(I) LES PARAMETRES EXTERNES

L'économie mondiale se distingue par l'importance prise par les dettes publiques et une financiarisation considérée comme excessive.

Le ratio de la dette publique de nombreux pays industrialisés avoisine cent pour cent du produit intérieur brut (PIB) et dépasse largement dans la majorité des cas la norme des soixante pour cent (60 %) considérée comme acceptable. Les déficits budgétaires s'éloignent fortement du critère de trois pour cent (3 %) du produit intérieur brut (PIB) pour se situer à des niveaux exceptionnelles (plus de dix pour cent du PIB). Nous nous trouvons donc dans une situation très lointaine de l'orthodoxie et la doctrine en la matière se trouve battue en brèche comme l'abandon de la règle **de Taylor** et les taux d'intérêts réels négatifs.

Cette dette publique colossale modifie l'environnement économique international et remet en cause les choix élaborés sur la base des fondamentaux car elle a été également due à la substitution du débiteur public à des emprunteurs privés devenus peu solvables. Le mécanisme ne peut d'ailleurs être utilisé qu'une seule fois et impose désormais le retour à une croissance vigoureuse pour générer des ressources suffisantes après une période de transition qui ne peut être prolongée indéfiniment. Or, nous constatons que la financiarisation de l'économie qui se traduit par une déconnexion du secteur de la finance par rapport à l'économie réelle, en utilisant des produits sophistiqués comme la titrisation, les CDS, (les crédits debt, swaps) et les sub-primes, qui ont permis de démultiplier les transactions financières sans aucune commune mesure avec l'économie réelle, favorisant ainsi la spéculation, le gain facile, les arbitrages, au détriment de la création des richesses et des performances du secteur réel.

Nous notons, que le système des valeurs se trouve également mis à l'épreuve, dans la mesure où ces incitations pour la recherche du profil immédiat détournent des talents et des compétences potentiels vers des activités lucratives à court terme. Les inégalités entre les revenus des plus riches et les pauvres dépassent les normes connues dans la mesure où en 2007, un pour cent (1%) des américains recevaient 17 % du Produit Intérieur Brut (PIB) aux Etats Unis, alors que cette proportion se situait autour de 10 % au cours des cinquante (50) dernières années et il faut remonter en 1929 pour retrouver une situation similaire (18 %). Ainsi, la classe moyenne qui constitue l'un des fondements de la démocratie par sa contribution à la dynamique du changement et à la reproduction des élites se trouvent ainsi pénalisée, d'ailleurs nous pouvons constater que les disciplines des « sciences pures » trouvent de moins en moins d'adeptes et les pays industrialisés n'hésitent plus à puiser de manière systématique et sélective dans les élites des pays du sud.

- La financiarisation de l'économie et la dette publique entraînent des conséquences inéluctables pour le système de valeurs et une atteinte à l'éthique par l'élargissement du fossé entre les nantis et les démunis en évitant une évaluation objective des sources de la défaillance et les dysfonctionnements⁽⁶⁾.

A ces contraintes externes s'ajoutent des paramètres internes liés à une capacité d'absorption limitée et la flexibilité des intangibles.

(II) LES ENJEUX INTERNES

Au plan domestique, les pays disposant d'excédents financiers se trouvent confrontés à une capacité d'absorption de l'économie qui atteint son plafond dans la mesure où ces ressources financières se trouvent être le résultat de ressources non renouvelables qui appartiennent

également aux générations futures, d'une part et la volonté d'éviter les turbulences et les chocs externes qui se traduisent par des ajustements structurels insupportables pour les populations, d'autre part⁽⁷⁾. Le Gouvernement se trouve donc confronté à l'utilisation des ressources sans prendre en considération la contrainte de la rareté pour assurer un usage rationnel. Ainsi le plafonnement des ressources devient d'ailleurs une des préoccupations majeure en matière de gouvernance économique, mais sa fixation demeure être liée à la versatilité d'un environnement externe.

Pour contourner cet obstacle, il s'agit de s'efforcer de convertir ces ressources non renouvelables en support de la croissance durable qui demeure être les intangibles. D'ailleurs dans les grandes sociétés, les intangibles représentent souvent plus de 80 % des actifs et la valeur d'une entreprise se mesure par sa capacité à innover et à former de manière continue son personnel par une remise en cause permanente, l'important n'est plus d'apprendre, de connaître ou de stocker des connaissances mais il s'agit d'apprendre à apprendre. La seule alternative à la conversion de ressources non renouvelables demeure être les intangibles et les capacités de la société à générer une flexibilité suffisante pour une adaptation constante aux changements, en tenant compte des facteurs identitaires qui restent incontournables pour l'ensemble de ces raisons. L'éthique constitue l'approche susceptible de promouvoir une démarche consensuelle pour une gestion plus parcimonieuse des ressources de l'humanité, en se référant toujours aux autres plus démunis pour accepter un projet collectif⁽⁸⁾, un projet fondé sur l'universalité et l'humanisme et non pas favoriser l'inéquité, l'injustice, et les inégalités⁽⁹⁾.

Foot Notes

(1) The Stiglitz Report

Reforming the International Monetary and Financial systems in the wake of the global crisis un commission the new press 2010

(2) **Kautilya** : "just as fish moving under water cannot possibly be found out either as drinking or not drinking water" By the economist March 18th 2006 Page 74

Cet homme est penseur indien du 3^{ème} siècle avant J.C. montrait toute la difficulté à mesurer la corruption.

(3) James Madison :

If men were angels no government would be necessary

If angels were to gover men, neither external o internal control would be necessary

If framing a government which is to be administred by men over men, the great difficulty lives in this: you must enable the government to control the governed; and the next place oblige it to control itself.

Ces paroles du Président américain au début du 19^{ème} siècle montrent bien l'importance de l'éthique et les difficultés de l'autorégulation.

(4) « L'utilisation des avantages fiscaux pour attirer l'investissement étranger n'est pas soutenable pour deux raisons :

- L'augmentation des inégalités par une régression de la charge fiscale,
- Diminue la capacité des gouvernements à offrir du service public à leurs populations (P.25 stiglitz op cit).

(5) La titrisation, les subprimes et les CDs ont augmenté de manière démesurée les crédits sans aucune mesure avec l'économie réelle.

Les banques transfèrent leurs risques au marché par l'omission de titres destinés à des investisseurs peu après les avoir évalué.

. Les subprimes ont favorisé les crédits hypothécaires à des ménages sans tenir compte de leur solvabilité réelle et les transfèrent au marché.

(6) « Il est aussi crucial de transformer le mode de croissance actuel par un ralentissement de la surexploitation des ressources naturelles P.34 op. cit. (Stiglitz).

(7) Les pays en voie de développement détiennent des réserves de change importantes dans la mesure où les coûts de l'instabilité et d'ajustement à supporter seraient plus pénalisants P.163 (op.cit).

. Les CDS (Crédit default Swaps) constituent des primes d'assurances sur des montants notionnels qui ont entraîné un gonflement des transactions.

Les CDS traduisent la déconnection par des primes offertes même en l'absence d'émission d'obligations initiales.

(8) « La communauté internationale a reconnu que l'aide aux pays en voie de développement est une question de justice mais relève aussi de son propre intérêt P.20 op.cit.

(9) « La réforme morale doit donc développer par priorité l'auto examen permanent et l'aptitude à la compréhension d'autrui. Elle doit être conjuguée avec **la réforme de l'éducation** et la réforme de la vie qui doivent être conjuguées avec d'autres réformes ».

Edgar MORIN : La voie Editions Fayard (2011) (P.277)

(P.S) « Notre capacité à prévoir est horrible, le monde est plus compliqué que nous le pensons... ».

La connaissance à la pouvoir redoutable de donner confiance sans aptitude mesurable (nous ne pouvons pas prévoir).

The Black SWAN N. Nicholas Taleb Editions Randon House New York (2010)

Cet ouvrage constate une rupture entre **le monde académique et le réel**.

Docteur Chikh BOUAMRANE

Le Président du Haut Conseil Islamique,

Tout d'abord, je vous remercie d'avoir organisé ce Colloque, ce qui nous permet de rencontrer plusieurs spécialistes de l'économie et des sciences sociales. J'ai été associé plusieurs fois aux activités de cette Ecole quand elle était dirigée par le Professeur Boukrami, aujourd'hui Secrétaire d'Etat chargé des Statistiques. En accord avec lui, nous avons le souci commun d'introduire la notion d'éthique dans le domaine des sciences sociales et humaines. Je m'associe pleinement à l'hommage que votre Ecole veut rendre aux Professeurs Montagnier et Djeghloul, tous deux éminents universitaires et chercheurs. Ils avaient participé aussi à plusieurs de nos rencontres et laissé des œuvres écrites remarquables.

Dans le Haut Conseil Islamique, nous sommes partisans du dialogue des cultures et des civilisations, comme le montrent plusieurs titres de nos Colloques : *L'éthique de l'Islâm et l'économie du marché*, *Les conditions d'un dialogue fécond entre les cultures et les civilisations*, *La civilisation musulmane en Andalousie au 6^{ème} siècle de l'Hégire/12^{ème} de l'ère chrétienne*, *La protection de l'environnement dans les l'Islâm et les études scientifiques modernes*, *L'entente entre les écoles de pensée islamique*. Dans ces colloques, nous invitons régulièrement des spécialistes de plusieurs disciplines dans un esprit d'ouverture aux autres cultures.

Enfin, nous organisons aussi des colloques sur le dialogue entre les religions, dans le but d'éliminer les préjugés tenaces qui nous viennent de certains journalistes et hommes politiques de l'Occident. Pour finir, nous sommes convaincus que les rencontres, comme celle d'aujourd'hui, contribuent à la compréhension et à la connaissance mutuelle de toutes les cultures. Le plus souvent, c'est l'ignorance réciproque qui est à la base de ces préjugés.

Ethique et fiscalité

Thierry LAMBERT

Professeur à l'université Paul Cézanne Aix- Marseille III
Président de l'Institut international des sciences fiscales - IiSF

L'éthique, l'équité, la dignité, par exemples, sont des notions auxquelles on se réfère souvent, sans même prendre la peine de les définir. L'avantage de cette attitude est de laisser planer un doute : on serait tous d'accord au moins tacitement sur le contenu de chacun de ces mots. Il n'en est rien.

Nombreux sont ceux qui ont un discours, toujours agréable à entendre et ce quelque soit l'interlocuteur, relatif à une fiscalité équitable. Si l'on prend la peine de sortir de cette approche, on peut fort bien soutenir que l'impôt équitable n'est rien d'autre qu'un impôt qui peut être appliqué à certains et pas à d'autres, ou encore un impôt pour lequel certains bénéficient, pour diverses raisons, d'exonérations. En un mot c'est un impôt pour lequel le principe d'égalité des contribuables n'est pas respecté. L'équité est une façon convenue, politiquement correcte, de justifier des inégalités fiscales qui peuvent être légitimes mais que le pouvoir politique n'assume pas pleinement¹.

Dans un autre registre, chacun reconnaîtra sans peine qu'il convient de vivre et de mourir dans la dignité. Le consensus qui se dégage sur l'objectif vole en éclats dès lors que l'on s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il ne suffit pas d'être d'accord sur le mot. Pour certains, vivre dans la dignité passe d'abord et avant tout par le fait d'exercer un emploi satisfaisant et bien rémunéré, pour d'autres une vie familiale épanouie suffit à satisfaire leur dignité. Mourir dans la dignité signifie pour un certain nombre de personnes le droit à l'euthanasie, le droit d'être accompagné, alors que pour d'autres, la seule dignité qui vaille est celle de l'acharnement thérapeutique au nom du respect d'un certain nombre de croyances.

Il en va pour l'éthique, comme pour l'équité et la dignité, chacun au tréfonds de soi à une éthique. Mais il n'est pas certain que nous défendions tous les mêmes valeurs, ayons la même morale et soyons guidés par le même intérêt à agir.

Pour le juriste de droit positif, et notamment le fiscaliste, réfléchir à l'éthique est une nécessité si l'on veut bien concevoir que le droit est porteur de sens, mais c'est un exercice délicat. Le mot est totalement absent des définitions données par des dictionnaires encyclopédiques de finances publiques², ou encore des dictionnaires de droit fiscal et douanier³. L'éthique n'appartient pas à l'histoire du vocabulaire fiscal⁴. Nous ne sommes pas mieux lotis quand nous consultons les

* Communication au séminaire international sur l'éthique en hommage aux professeurs Gabriel MONTAGNIER et Abdelkader DJEGHLOUL, Koléa (Algérie), 17 septembre 2011.

¹ Concernant la dialectique entre l'égalité et l'équité LAMBERT Thierry (sous la direction de -), Egalité et équité. Antagonisme ou complémentarité?, Economica, 1999.

² Par exemple : PHILIP Loïc (sous la direction de -), Dictionnaire encyclopédique de finances publiques, Economica, 2 volumes, 1991.

³ Par exemple : ALBERT Jean-Luc, PIERRE Jean-Luc, RICHER Daniel (sous la direction de -), Dictionnaire de droit fiscal et douanier, Ellipses, 2007.

⁴ AGRON Laure, Histoire du vocabulaire fiscal, LGDJ, coll : Bibliothèque de science financière, 2000.

ouvrages savants du vocabulaire juridique⁵, de simples lexiques⁶ ou encore des dictionnaires de culture juridique⁷, alors que le mot "déontologie" y est mentionné.

Pour traiter de l'éthique le juriste doit faire une incursion dans la philosophie du droit et faire son miel des différents courants philosophiques en revisitant les meilleurs auteurs⁸. Paul RICOEUR propose de "réserver le terme d'éthique à l'ordre du bien et celui de morale à l'ordre de l'obligation"⁹. Il fait une distinction intéressante entre la tendance téléologique et la tendance déontologique de l'éthique¹⁰. ARISTOTE qui est un peu "le fondateur de la philosophie du droit"¹¹ appartient au premier courant, considérant que "le bien agir" doit s'apprécier en fonction de la réalité¹². A la suite Max WEBER prolongea la réflexion en distinguant l'éthique de responsabilité de l'éthique de conviction¹³. Emmanuel KANT s'inscrit dans le second courant en affirmant que l'éthique est un acte moral, une articulation de la "législation personnelle" et de la "législation extérieure"¹⁴. On se doit également de chercher quelques éléments de réflexions chez HEGEL qui faisait une distinction entre la "moralité subjective" et la "moralité objective"¹⁵.

On peut aussi, et se sera notre démarche, se référer au sens commun qui considère que l'éthique est à la fois une science de la morale et l'art de diriger une conduite¹⁶. Ethique et fiscalité combinent les deux éléments.

I – La dimension morale

Contentons-nous de percevoir l'éthique dans sa dimension morale et non tout à fait comme une science dite exacte. Si tel était le cas nous pourrions poser des principes, faire un certain nombre d'exercices et d'expériences, enregistrer des résultats puis, recommencer dans les mêmes conditions, pour valider les résultats précédemment obtenus. Ce qui nous intéresse ce sont les comportements, emprunts d'éthique, de ceux qui pour des raisons diverses sont en relation avec la fiscalité. Les agents de l'administration et les contribuables ont cette relation privilégiée avec la matière.

A – La déontologie du fonctionnaire de la DGFIP et l'éthique

Il y a quelques années déjà Emile GIRAUD écrivait : "la valeur d'un fonctionnaire, comme de tout travailleur, dépend à la fois de sa capacité et de sa conscience"¹⁷. La direction générale des finances publiques est une communauté de femmes et d'hommes, soit environ 122 000 agents. La première des choses qui s'impose à chacun c'est le respect d'une certaine déontologie, que l'on peut définir comme l'ensemble des obligations et des règles de comportement que doit observer

⁵ Par exemple : CORNU Gérard (sous la direction de -), Vocabulaire juridique, PUF, 1987.

⁶ Par exemple : NICOLEAU Patrick, Lexique de droit privé, Ellipses, 1996,

⁷ Par exemple : ALLAND Denis et RIALS Stéphane (sous la direction de -), Dictionnaire de culture juridique, PUF et Lamy, coll: Quadrige, 2003.

⁸ Lire ROCHER Jean-Claude, Fondements éthiques du droit. Tome 1 : Phénoménologie, 1993, Tome 2: Ontologie, 1994, Tome 3: Anthropologie, 1995, Fac éditions.

⁹ RICOEUR Paul, Morale, éthique et politique, Pouvoirs, 1993, 65, p. 5.

¹⁰ RICOEUR Paul, Ethique et morale, Revue de l'institut catholique de Paris, 1990, 34, p. 131, repris dans Lectures I : Autour du politique, Seuil 1991.

¹¹ Michel VILLEY, Philosophie du droit, Tome 1 : Définitions et fins du droit, Dalloz, coll. Précis, 1986, p. 53.

¹² Aristote, Ethique de Nicomaque, Flammarion, édition 2002.

¹³ Max WEBER, Le savant et le politique, UGE, coll. 10/ 18, édition 1959.

¹⁴ Emmanuel KANT, Leçons d'éthique, LGF, coll.: Classique de poche, édition 1997.

¹⁵ HEGEL, Principes de la philosophie du droit, Gallimard, coll. Idées, édition 1972.

¹⁶ Ce sont les définitions que l'on trouve dans divers dictionnaires : Le Littré, Le Robert, Larousse.

¹⁷ GIRAUD Emile, Le déclin de la fonction publique, Mélanges Achille Mestre, Sirey, 1956, p. 251.

une personne dans l'exercice de sa profession, tant à l'égard de ses collègues ou confrères que celui des personnes étrangères à la profession¹⁸. De notre point de vue la déontologie est une composante forte de l'éthique qui doit animer le fonctionnaire.

Comme tout fonctionnaire¹⁹ l'agent de la direction générale des finances publiques doit respecter les règles prévues par le statut général de la fonction publique, mais aussi les statuts particuliers. La direction générale des impôts, avant qu'elle fusionne avec la direction générale de la comptabilité publique, avait élaboré un guide à destination de ses agents précisant qu'en regard "au caractère sensible des missions qu'assure l'agent de l'administration fiscale, aux prérogatives de puissance publique dont il est investi et aux pouvoirs d'appréciation et de décision qui sont les siens, le respect des règles déontologiques revêt un caractère fondamental"²⁰.

La direction générale des finances publiques publie, à destination de ses agents une "table annuelle des sanctions disciplinaires". Pour chaque affaire, il est précisé la catégorie de l'agent sanctionné et la nature de la sanction, les faits et les manquements déontologiques reprochés, ainsi que les commentaires éventuels qu'ils appellent. Ce document est communiqué dans les services à des fins préventives tout en respectant l'obligation de secret professionnel qui interdit de faire état des circonstances propres à chaque dossier. Rien n'est dit sur d'éventuelles circonstances aggravantes ou atténuantes.

Les sanctions disciplinaires et décisions équivalentes prononcées au cours de l'année 2010 sont au nombre moins d'une centaine, ce qui est très peu ramené aux 122 000 agents de cette administration.

Retenons quelques exemples topiques

Nul ne peut contester qu'en se rendant coupable de détournements de fonds publics et de faux en écriture publiques, un agent manque gravement à l'obligation de probité mais aussi à l'obligation de loyauté. Cette situation a entraîné la révocation de l'intéressé car l'intégrité et l'honnêteté constituent des qualités majeures des fonctionnaires des administrations financières.

Des agents qui omettent de souscrire à leurs obligations fiscales personnelles, et pour certains d'entre eux sont condamnés pénalement pour fraude fiscale, portent atteinte à l'image de l'administration, manquent à l'obligation de dignité car le fonctionnaire de la direction générale des finances publiques doit être un contribuable exemplaire. Ils encourent une exclusion temporaire de fonctions qui peut aller jusqu'à 18 mois.

Un agent en situation de responsabilité hiérarchique qui adopte une manière défaillante de servir, qui répond aux questions d'un journaliste, sans autorisation préalable de sa hiérarchie, se voit reprocher un manquement à l'obligation d'assurer correctement le service dans le respect des relations hiérarchiques et est, en conséquence, déplacé d'office.

Est blâmé l'agent qui fait preuve d'agressivité à l'égard de ses collègues et qui n'a pas modifié son attitude malgré les mises en garde qui lui ont été adressées. Il en va de même pour celui qui s'absente régulièrement, ne justifie pas ses retards et qui s'est abstenu de payer spontanément un rôle supplémentaire d'impôt mis à sa charge.

¹⁸ CORNU Gérard (sous la direction de -), Vocabulaire juridique, op. cit., p. 253; Beignier Bernard, Déontologie, Dictionnaire de culture juridique, op cit, p. 361.

¹⁹ SALON Serge, Délinquance et répression disciplinaires dans la fonction publique, LGDJ, coll: Bibliothèque de droit public, 1969.

²⁰ Direction générale des impôts, Déontologie du fonctionnaire DGI, 2005, p. 6.

Le comportement du fonctionnaire en dehors du service peut être pris en compte. Un agent qui a été pénalement sanctionné pour avoir provoqué un accident mortel, avec un délit de fuite, porte atteinte à la dignité et à l'image de l'administration. L'administration a tiré les conséquences au plan disciplinaire du comportement répréhensible de l'agent constaté par une décision pénale devenue définitive. Il est exclu pour une durée de 18 mois.

La déchéance des droits civiques, ou l'interdiction d'exercer un emploi public, dans une décision pénale entraîne de fait la perte de la qualité de fonctionnaire et la cessation définitive des fonctions. L'agent est automatiquement radié des cadres en dehors des garanties attachées à la procédure disciplinaire²¹.

L'éthique des fonctionnaires de la direction générale des finances publiques, qui n'est jamais explicitement citée comme élément caractérisant un comportement, repose sur la probité, la loyauté, l'intégrité, l'honnêteté ou encore l'obligation de dignité. Ce sont en réalité des principes déontologiques.

B – Le contribuable et l'éthique

Le contribuable n'a pas un code déontologique à respecter dans ses relations avec la direction générale des finances publiques. On peut néanmoins penser et attendre qu'il se comporte sans agressivité et violence. Qu'il sache se montrer courtois, ce qui ne lui interdit pas de manifester des désaccords et de le faire savoir. L'éthique le concernant doit reposer sur des relations normales qu'entretiennent les hommes dans la vie sociale.

Fut une époque où quand des actes délictueux étaient commis envers les agents, seules les organisations syndicales cherchaient à obtenir réparation par des décisions de justice condamnant les auteurs, co-auteurs et complices. Cette solitude des agents laissait penser que l'administration ne souhait pas s'investir dans la défense de son personnel.

La refonte du statut général des fonctionnaires opérée par les lois du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires²² et par celle du 11 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires²³, vise notamment à défendre l'administration et ses personnels. Le changement est notable car les pouvoirs publics sont en situation de défendre les locaux, le matériel et l'image de l'administration. Ils peuvent aussi assister et défendre les personnels auxquels il peut être porté atteinte dans l'exercice de leurs fonctions.

La direction générale des finances publiques publie un "relevé annuel des décisions de justice prononcées en faveur des personnels et de l'administration". Ce document est destiné aux agents de l'administration montrant ainsi l'intérêt qu'elle porte pour la défenses de son personnel. Il s'agit de décisions de justice rendues par les juridictions répressives à la suite des actes ou de comportements répréhensibles commis envers les personnels, ou les services de la direction générale des finances publiques.

Au cours de l'année 2010, une trentaine de décisions de justice ont été rendues et qu'il nous faut rapprocher 45 000 vérifications de comptabilité augmentées des 5 000 examens de situations fiscales personnelles, sans oublier les milliers de rendez-vous entre les contribuables et les agents de l'administration. Autrement dit très peu de contribuables ont des comportements répréhensibles au point d'être sanctionnés par des décisions de justice. Globalement on peut dire

²¹ DOMENACH Jacqueline, L'administration et le droit administratif face à la mise en jeu de la responsabilité pénale des agents publics, Mélanges en l'honneur du Professeur Gustave Peiser. Presses universitaires de Grenoble, 1985, P 187.

²² Loi 83-634 du 13 juillet 1983, Journal officiel de la République française, 14 juillet 1983, p. 2174.

²³ Loi 84-16 du 11 janvier 1984, Journal officiel de la République française, 12 janvier 1984, p. 271.

que les comportements des contribuables s'inscrivent dans une relation normale, apaisée. Peut-être faut-il y voir l'éthique de la vie en société où les conflits sont canalisés, maîtrisés par des procédures juridiques qui semblent donner satisfaction.

Un florilège, sans aucune prétention quant à la représentativité des situations exposées, peut être présenté.

Parmi les décisions de justice rendues on trouve un certain nombre de condamnations pour outrage. Celui-ci se définit généralement comme la "manifestation de mépris qui constitue un délit correctionnel lorsqu'elle est directement ou volontairement adressée, sous forme de parole, geste, menace, écrit, dessin, à une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique dans ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions"²⁴.

Les formes constitutives de l'outrage peuvent être variées. Elles peuvent s'exprimer par de multiples courriers électroniques comportant des allégations outrageantes, de messages injurieux laissés sur un téléphone mobile ou d'injures proférées contre un agent. Une variante peut être le fait de déposer sur un répondeur téléphonique professionnel une série de messages injurieux, qui seront qualifiés d'appels téléphoniques malveillants.

Le vol avec violence et la tentative de vol à main armée sont des faits peu fréquents, fort heureusement, d'une particulière gravité; ils sont passibles de peine d'emprisonnement, dont une partie avec sursis, parfois si nécessaire d'une obligation de soins et d'une amende.

Les menaces de mort ou les propos menaçants et outrageants de la part de contribuables irascibles sont susceptibles d'être sanctionnés d'une peine d'emprisonnement, dont une partie avec sursis, de dommages et intérêts. Les violences peuvent prendre des formes diverses allant de l'agression au domicile du fonctionnaire aux dégâts que peuvent commettre certains contribuables dans les locaux administratifs.

Des actes d'intimidation, en adoptant une attitude et des propos très menaçants peuvent être sanctionnés. Tout comme le fait de remettre à un fonctionnaire une enveloppe contenant des billets de banque, qui est un acte qualifié de corruption active, à ce titre condamnable à une peine d'amende et au versement de dommages et intérêts.

Enfin l'infraction de faux et usage de faux, autrement dit la falsification, tout comme le vol de documents ou de matériel informatique sont répréhensibles. Les complices, déclarés coupables de recel de biens volés, peuvent être condamnés.

Toutes ces situations ont marginales. Les contribuables se comportent, et c'est heureux, tout à fait normalement dans les relations qu'ils entretiennent avec l'administration. Ils n'ont pas à faire preuve d'une éthique particulière en cette matière, ou d'une morale particulière. Par contre il ne semble pas anormal que tous écarts, notamment quand ils sont d'une particulière gravité, soient sanctionnés. C'est la garantie du respect des biens et des personnes.

II – L'art de diriger une conduite

Le droit fiscal peut être incitatif²⁵, notamment par la création et le développement de "niches fiscales" dont les effets peuvent s'avérer à l'usage couteux et peu efficaces²⁶. Il peut donner lieu

²⁴ CORNU Gérard (sous la direction de -), Vocabulaire juridique, op. cit., p. 553.

²⁵ ORSONI Gilbert, L'interventionnisme fiscal, PUF, coll. Fiscalité, 1995.

au choix d'options²⁷, permettant ainsi au contribuable de faire des choix entre différents régimes d'imposition, par exemple, ouverts par le législateur. Enfin il peut être aussi répressif²⁸ pour faire sanctionner les comportements les plus répréhensibles. On ne peut pas dire que le droit fiscal soit empreint d'une éthique particulière, il sait se montrer pragmatique, guidé par un souci de rendement budgétaire.

A – L'imposition des fruits défendus ou l'éthique en sommeil

Il y a fort longtemps, à l'époque où en Indochine il y avait un gouverneur général "dépositaire des pouvoirs de la République en Indochine française", les réformes fiscales de Paul DOUMER qui fut gouverneur général de 1897 à 1902 ne manquèrent pas d'intérêt. Il existait un impôt sur l'opium, dont l'usage était relativement répandu dans cette contrée, qui ne donnait lieu à aucune protestation ou récrimination, et qui avait un rendement budgétaire non négligeable. Au nom d'une certaine éthique, et faute de pouvoir interdire la consommation de ce produit, il était considéré que l'opium n'était pas un luxe comme le prétendaient certains, mais un vice qui pouvait être atténué en le rendant difficilement accessible par une fiscalité élevée²⁹. Il n'est pas certain que dans la période actuelle, au nom d'une autre éthique concernant l'usage de ce produit, on ait adopté la même solution au regard de la consommation.

Aujourd'hui un principe simple s'impose : le droit fiscal saisit des produits ou des revenus pour les imposer, si la loi le prévoit ainsi. Peu importe que l'activité soit légale ou non, qu'elle porte atteinte aux bonnes moeurs ou encore qu'elle ait été condamnée par la justice³⁰. L'exercice illégal de la médecine, qui du point de vue de l'éthique et de l'idée que l'on s'en fait est condamnable, n'intéresse pas le fiscaliste, par contre le revenu tiré de cette activité doit être imposée.

Le droit fiscal est un droit amoral³¹, qui n'interdit en rien que des sanctions notamment pénales puissent être prises à l'encontre de certains auteurs de faits délictueux. On peut à la fois être détenu pour vente de produits stupéfiants, au nom d'une éthique sociale et collective partagée, et être fiscalement imposé sur les recettes tirées de cette activité considérant que l'individu concerné avait un revenu lié à cette activité commerciale. Toutefois pour taxer l'illicite l'administration et le juge doivent faire correspondre une catégorie de recettes illicites à une catégorie de recettes, ou de revenus, licites³². Les recettes tirées de paris clandestins peuvent fort bien être qualifiés de bénéfices non commerciaux. Il a été jugé que les gains aux jeux réalisés par un contribuable qui a été en mesure d'en réduire l'aléa, par des savants calculs, sont imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux³³. Cet amoralisme du droit fiscal conduit non seulement à l'imposition des bénéfices réalisés de façon illicite mais également à la déduction des charges consécutives à la réalisation des bénéfices³⁴.

Les détournements opérés par un associé ou un dirigeant, dépourvu d'éthique, au détriment d'une société ne sont pas des charges déductibles des bénéfices sociaux imposables et sont, par

²⁶ WEIDENFELD Katia, *A l'ombre des niches fiscales*, Economica, coll. : Pratique du droit, 2011.

²⁷ AGOSTINI Arnaud, *Les options fiscales*, LGDJ, coll. Bibliothèque de science financière, 1983.

²⁸ LAMBERT Thierry (sous la direction de -), *Les sanctions pénales fiscales*, L'harmattan, coll. Finances publiques, 2007.

²⁹ GUERMEUR Henri, *Le régime fiscal de l'Indochine*, L'harmattan, coll.: Finances publiques, 1999 (édition initiale 1909).

³⁰ SAUNIER Philippe, *Moeurs et fiscalité*, Droits, 1994, 19, p. 77.

³¹ BIENVENU Jean-Jacques, LAMBERT Thierry, *Droit fiscal*, 4ème édition, PUF, coll. Droit fondamental - Classiques, 2010, p. 202 et suivantes.

³² GOUYET Remi, *Imposition de l'illicite: le civil tient le fiscal en l'état*, *Nouvelles fiscales*, 2001, 860, p. 29.

³³ CE 2 juillet 2001, req. 211134, M. Deveaux, *Droit fiscal*, 2001, 47, comm. 1079, concl. Christiane MAUGUE.

³⁴ FOUQUET Olivier, *L'amoralisme du droit fiscal*, *Revue administrative*, 2000, 313, p. 47.

conséquent, compris dans l'assiette de l'impôt. Au nom d'une certaine éthique, non dépourvue de logique, on peut imaginer que les sommes soient déductibles dans la société et imposables, au titre de revenus, au nom de l'associé ou du dirigeant³⁵.

La Cour de justice de l'union européenne comme les juridictions nationales, ne défend pas une éthique fiscale particulière. Pour ne retenir qu'un exemple elle a jugé que la livraison de produits de contrefaçon est soumise à la TVA³⁶, s'écartant ainsi de solutions qui avaient pu être dégagées à propos de produits essentiellement "hors commerce". Le proxénétisme est passible de la TVA au regard de la jurisprudence de la Cour qui considère qu'une activité illicite est taxable lorsqu'elle participe à un circuit économique qui peut la faire entrer en concurrence avec une activité licite. Le proxénétisme entre en concurrence à la fois avec l'activité non interdite, en France, en elle-même qu'est la prostitution, voire même avec celle des services hôteliers normaux. Le Conseil d'Etat a repris cette analyse³⁷.

En matière de procédure l'éthique trouve là aussi des limites. L'incapacité mentale ne fait pas obstacle à une procédure de redressement, mais interdit qu'on oppose à la personne le défaut de réponse ou l'acceptation tacite des rehaussements³⁸. Cet équilibre vaut également dans l'hypothèse d'un état de démence. Le Conseil d'Etat s'efforce de trouver un équilibre entre la protection de l'incapable et les droits de l'administration. Il a été jugé que l'administration peut engager envers un malade mental une procédure contradictoire de vérification mais elle ne peut pas mettre en œuvre les dispositions des articles L 16 et L 69 du livre des procédures fiscales, avec lesquels elle interroge le contribuable sur l'origine et la nature des sommes portées à ses crédits bancaires qui peuvent être taxés d'office faute de réponses jugées satisfaisantes, au motif que le délai de réponse est trop court et que les conséquences attachées au non-respect du délai sont graves³⁹. Autrement dit rien n'arrête l'administration au moment de l'engagement du contrôle mais, une certaine éthique, que lui impose le juge, lui interdit certaines opérations.

B – La loi fiscale et l'éthique

Il ne fait aucun doute qu'existe une "éthique au profit du droit"⁴⁰. C'est au nom d'une certaine éthique que l'article 39-1 du Code général des impôts interdit la déduction fiscale des rémunérations excessives eu égard à l'importance du service rendu. Le Conseil d'Etat s'est fixé comme maître étalon le lien entre l'activité du bénéficiaire des rémunérations et le développement de l'entreprise. En effet lorsqu'un lien peut être établi entre la prospérité de l'affaire et les initiatives du dirigeant dont la déduction de la rémunération est contestée, cette dernière sera réputée normale⁴¹. Dans le même ordre d'idée il a été jugé que n'est pas excessive la rémunération qui a été versée à un dirigeant qui, par son dynamisme personnel, conduit son entreprise au succès alors qu'une partie a déjà été versée sous la forme d'une prime de fin d'exercice⁴².

³⁵ COZIAN Maurice, Une logique absurde : taxer la société au prétexte qu'un associé a "piqué" dans la caisse, Bulletin fiscal Francis Lefebvre, 1999, 10, p. 511.

³⁶ CJCE 23 octobre 1997, aff. C-375/95, Commission c / Grèce, Europe, 1998, 1, p. 2, note Anne RIGAUX

³⁷ CE 10 décembre 1999, req. 181977, Lescot, Bulletin des conclusions fiscales, 2000, 24, concl. Olivier FOUQUET.

³⁸ CE 11 avril 2001, req. 198277, Mechenane, Droit fiscal, 2001, 38, comm. 835, concl. Guillaume GOULARD.

³⁹ CE 15 octobre 1990, req. 83338, M. Le Diouron, Droit fiscal, 1991, 25, comm. 1289, concl. Philippe MARTIN.

⁴⁰ ALBERT Jean-Luc, L'éthique au profit du droit, L'entreprise face à l'éthique du profit (ouvrage collectif), L'harmattan, 2008, p. 89.

⁴¹ CE 26 juillet 1985, req. 42920, Droit fiscal, 1986, 6, comm. 182, concl. Olivier FOUQUET

⁴² CE 4 novembre 1988, req. 56793, Droit fiscal, 1989, 30 - 31, concl. MARTIN - LAPRADE.

Nous ne savons pas si parfois c'est l'éthique ou la morale qui guide le législateur, ou qui emporte la conviction du juge. Peut-être est-ce au nom d'une certaine morale, ou éthique, que la loi 2001-420 du 15 mai 2001, relative aux nouvelles régulations économiques, interdit la déduction des sanctions prononcées par le Conseil de la concurrence.

De la même manière, on ne peut pas écarter qu'une certaine éthique ait conduit à la nouvelle rédaction de l'article 39-2 bis du Code général des impôts qui interdit la déduction, au titre des charges d'une entreprise, des commissions versées à des agents publics étrangers par des entreprises françaises exportatrices⁴³. D'une façon plus générale l'OCDE considère que l'existence de législation refusant la déductibilité fiscale des pots de vins est une dissuasion non négligeable à la corruption des agents publics étrangers⁴⁴. L'organisation internationale invite à la direction des conduites au nom d'une certaine idée, d'une certaine éthique, des affaires internationales. Ce serait une grande naïveté que de croire que nous en avons terminé avec ces pratiques. Aujourd'hui des montages juridiques sophistiqués, installés sur des territoires, où la seule éthique est celle de l'argent, du secret de la vie privée et du secret bancaire, permettent des pratiques qu'il faut éradiquer de la planète.

Le Conseil d'Etat lui aussi sait faire évoluer sa jurisprudence pour régler de façon pragmatique des situations qu'une certaine morale, ou une certaine éthique, condamnerait. Les Sages du Palais Royal ont jugé que des subsides donnés dans le cadre d'un concubinage notoire s'analysent comme des libéralités non imposables, alors que si elles sont versées à l'occasion de relations adultérines elles deviennent des revenus imposables⁴⁵. A suivre le Conseil d'Etat la relation adultérine est réputée tarifée, dès lors que des subsides sont versés, alors que le concubinage est pensé comme une situation de couple ayant des relations normales.

L'article 1er de la Constitution de 1958 énonce des caractéristiques auxquelles nous sommes quelques-uns, au nom d'une certaine éthique, à être attachés: "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale". La laïcité de la République, qui a été consacrée par la séparation des Eglises et de l'Etat par la loi du 9 décembre 1905, est à rapprocher de l'"égalité de tous les citoyens sans distinction de religion" et du respect de "toutes les croyances", s'assimilant à la liberté de conscience. La religion islamique, et c'est parfaitement son droit, prescrit le respect d'un certain nombre de préceptes parmi lesquels figurent notamment l'interdiction de la pratique de l'usure dont l'intérêt est un élément, mais aussi la spéculation (maisir), et exige le respect du principe du partage des profits et des pertes.

Une consultation associant les autorités de surveillance du secteur bancaire et des assurances, les praticiens du droit et ceux du chiffre, les représentants du Ministère de l'économie et des juristes de la sharia a été organisée. A l'issue de ces travaux l'administration a publié différentes fiches⁴⁶, reprise dans une instruction du 25 février 2009, dont l'objet est de préciser le régime fiscal applicable à deux outils de la finance islamique : les opérations de murabaha⁴⁷ et

⁴³ BERTREL Jean-Pierre, La fin de la déductibilité des pots-de-vin à l'export, Droit et patrimoine, 2001, 90, p. 24; GOUYET Rémy, Une législation fiscale en trompe l'oeil: l'interdiction de déduire les commissions occultes à l'exportation, Petites affiches, 2000, 226, p. 4.

⁴⁴ Manuel de sensibilisation à la corruption pour la détection des pots-de-vin versés à des agents publics, OCDE, 1999.

⁴⁵ CE 29 juillet 1983, req. 34223, Droit fiscal, 1983, 49, comm. 2255, concl. Verny; CE 18 novembre 1988, req. 75596, Droit fiscal, 1889, 12, concl. Olivier FOUQUET.

⁴⁶ DE BROSSES Arnaud, ABOUALI Gamal, BURNAT Florian, Début de la fiscalité islamique en France, Bulletin fiscal Francis Lefebvre, 2009, 4, p. 263.

⁴⁷ La murabaha est une opération par laquelle un financier acquiert auprès d'un tiers un actif qu'il revend immédiatement à un client pour un prix supérieur au prix d'acquisition. Le prix de revente est payé à tempérament.

les opérations de sukuk⁴⁸. L'administration a été conduite à apporter un certain nombre de précisions relatives aux opérations visant à constituer des liquidés (tawarruq), ou de rémunérer des liquidés (murabaha inversée), mais aussi les opérations de crédit bail (I'ijira) et les contrats d'entreprises (I'istina)⁴⁹.

Nous comprenons que des opérateurs économiques installés au Moyen - Orient ou en Asie du Sud-Est souhaitent, pour des raisons reposant sur une éthique qui leur est personnelle, que les opérations financières respectent les préceptes du droit islamique. Mais la question est de savoir si la laïcité, comme principe fondant la République, peut et doit se satisfaire de ces aménagements.

La laïcité est porteuse de tolérance dans l'exercice individuel et collectif des cultes, elle trouve la plénitude de son exercice dans la séparation des églises et de l'Etat. La loi et sa déclinaison réglementaire, expression de la volonté générale et qui s'appliquent à tous, n'ont pas à faire sienne des fondements religieux. Cette éthique certes exigeante, qui peut être individuelle comme collective, n'accepte pas les accommodements que rien ne peut justifier, pas même le développement du commerce, d'autant que la laïcité tend à s'identifier comme une valeur et plus tout à fait comme un principe⁵⁰.

L'éthique, comme d'autres questions d'ordre philosophiques, ne supporte pas de conclusion définitive. Nul ne détient la vérité, il faut laisser place au doute. Toutefois nous pouvons avancer que l'éthique peut être individuelle et collective. A chacun son éthique en fonction de sa culture, de ses convictions, de son éducation, mais aussi de l'idée qu'il a des autres et de soi-même. Tout ceci est respectable dès lors que la vie collective n'a pas à en pâtir. Quant à l'éthique collective, dont les institutions et notamment les administrations sont les dépositaires, c'est un certain nombre de valeurs et de pratiques qui nous permettent de vivre ensemble dans la tolérance et le respect mutuel.

⁴⁸ Un sak (singulier de sukuk) est un titre dont le rendement est lié à la performance d'un actif corporel sous-jacent. Le porteur du sukuk est intéressé aux produits générés par le sous-jacent, il ne perçoit aucun revenu tant que le sous-jacent ne génère aucun produit, mais il est aussi soumis à un risque éventuel de perte en capital en cas de diminution de la valeur dudit sous-jacent.

⁴⁹ DE BROSSES Arnaud et BURNAT Florian, Fiscalité des opérations de finances islamiques en France : deuxième round, Bulletin fiscal Francis Lefebvre, 2010, 11, p. 863.

⁵⁰ Concernant cette dichotomie lire la thèse de BENELBAZ Clément, Le principe de laïcité en droit public français, L'Harmattan, coll : Logiques juridiques, 2011.

* thierry.lambertfiscal@laposte.net

** www.2isf.org

Ethique et relations internationales

Belkacem IRATNI

Professeur à l'université d'Alger

INTRODUCTION :

Lorsque les organisateurs de ce séminaire m'ont sollicité pour présenter une intervention relative à l'Ethique et les Relations internationales (RI), la tâche m'a semblé, de prime abord, aisée dans la mesure où les RI évoluent actuellement dans un monde caractérisé par des inégalités criardes entre les Etats, notamment du point de vue de l'influence, des capacités militaires, de la puissance économique, des innovations technologiques et du rayonnement culturel.

Tous ces ingrédients- qui forment le soubassement et le socle de la recherche de la maximisation de la puissance par les Etats, en témoignent les guerres, les conflits d'intérêts, les ingérences pour quelque but que ce soit et sous quelle forme que ce soit- ont renforcé le sentiment, amplement partagé, que les Etats ne prennent pas en considération les aspects liés à l'éthique, aux principes moraux et aux valeurs humaines, particulièrement le respect des droits de l'homme.

Mais au cours de ma recherche pour rédiger cette présentation, j'ai découvert que le sujet n'était pas aussi aisé et aussi simple pour au moins cinq difficultés suivantes :

- la 1ère difficulté : quel est l'acteur dans les relations internationales dans la mesure où ces relations sont supposées refléter les rapports et interactions entre les Etats ? Dans la vie internationale moderne, il existe d'autres acteurs tels que les institutions supranationales, les ONG, les personnalités politiques, sportives ou du show business voire même des groupes d'intérêts occultes transcendant les frontières des Etats.

- la 2ème difficulté réside dans le lien entre Etat et intérêt national : on dit souvent que les gouvernants défendent les intérêts liés aux fondements même des Etats à savoir: la préservation de la souveraineté, l'intégrité territoriale, la cohésion sociale, les infrastructures économiques et les valeurs culturelles de la Nation. Cependant la praxis politique révèle les difficultés fonctionnelles du concept de l'intérêt national, car dans beaucoup de pays, l'intérêt national est réduit à la défense des intérêts d'un leader, d'une famille ou d'un clan à l'image des Etats défailants : Tunisie, Lybie et Egypte, pour ne citer que quelques cas des plus récents.

-la 3^{ème} difficulté, qui est inhérente à la référence aux droits de l'homme dans les rapports existant entre les Etats, atteste la complexité d'aborder les questions liées aux théories relatives à la loi de la nature et aux droits naturels et donc de retourner aux fondements philosophiques anciens des temps Romains et Grecs à travers les écrits d'auteurs comme Thucydide, St Augustin pour arriver aux conceptions des théoriciens plus récents comme Hobbes, Paine, Locke, Grotius...

4- la quatrième difficulté réside dans l'étendue du champ d'investigation des RI, à commencer par les approches et les théories analysant les relations entre les Etats : la pensée libérale, l'école Réaliste et Néo -Réaliste, le courant Marxiste et l'école de la Dépendance et même une approche théorique de création récente : le constructivisme.

5-la cinquième difficulté se trouve liée à la nature des questions d'ordre international : les guerres et les conflits, la sécurité des Etats dans leurs dimensions : 'hard' (aspects militaires) et 'Soft' (aspects sociaux, économiques et culturels), les droits de l'homme, le problème des

refugiés, le génocide, le droit d'autodétermination des peuples, les droits des minorités, les exemples de sécession et de dislocation des Empires et des Etats.

Il y a aussi d'autres questions qui reflètent la complexité et l'étendue du domaine des RI tels que : l'éthique de la gouvernance au niveau des Etats et au niveau supranational, la justice gouvernementale, le dialogue et/ ou le clash des civilisations, la responsabilité des sociétés multinationales, le système financier et les flux de des capitaux.

Mon intervention sera articulée autour de trois axes analytiques distincts mais qui demeurent intimement liés :

Le premier axe traitera des théories des relations internationales et leurs liens avec l'Ethique, Le deuxième étudiera la nature de l'évolution de ces linkages et le troisième axe tentera d'esquisser des éléments d'une meilleure interaction entre les politiques étrangères et les principes moraux à travers ce que j'appelle une **Ethique des relations internationales partagée**.

A- APPROCHES THEORIQUES DES RI ET LINKAGE AVEC L'ETHIQUE :

Le point de départ de notre intervention est le constat que lorsque on parle des RI et éthique, il y a une propension à croire que les affaires internationales sont conduites par la force, la fraude et l'intrigue (**Machiavel**) et que les considérations morales ne tiennent pas la route face aux ambitions et idéaux des Etats.

La problématique envisagée est : est-ce que l'éthique peut être appliquée aux réalités des RI et quel rôle, l'éthique devrait jouer dans la conduite des RI ?

De tous les environnements sociaux dans lesquels les êtres humains opèrent, l'environnement international est l'un des plus complexes et institutionnellement les moins dotés (vellétés d'hégémonie, de rivalité économique, de concurrence commerciale, de recherche de marchés et de course à l'armement).

Selon le politologue US **Stephen Krasner**, les RI ont aussi caractérisées par l'absence d'autorité hiérarchique.

L'analyste **Hedley Bull** a décelé l'existence de trois courants philosophiques dans la conception occidentale des RI. Chacun de ces courants est relativement descriptif et prescriptif :

1. L'approche 'Hobbesienne' (**Thomas Hobbes**) ou '**réaliste**' : qui conçoit les RI comme un ensemble de nations dominées par des Etats indépendants, auto-suffisants et luttant pour acquérir la puissance et le prestige dans un milieu inamical et dénué de normes morales internationales. L'Etat est ainsi perçu comme un acteur égoïste et préoccupé foncièrement par la défense de ses intérêts nationaux, sa sécurité et son économie ;
2. La tradition '**internationaliste**' (écrits d'**Hugo Grotius** du 17^{ème} S.) qui pense que l'arène internationale est formée d'Etats souverains mais opérant dans un milieu caractérisé par une interdépendance dans les domaines économique, légal et politique. L'éventualité des considérations éthiques demeure très forte dans cet environnement, dans la mesure où les prémisses d'une société internationale basée sur des valeurs, institutions et intérêts communs existent.
3. l'approche '**universaliste**,' à la suite des écrits d'**Emmanuel Kant** qui offre une alternative cosmopolite au système international dominé par les Etats. Cette approche s'appuie sur l'hypothèse de l'absence de considérations morales dans le comportement des Etats et considère l'interdépendance globale croissante comme un moyen pratique par lequel l'existence d'une communauté internationale basée sur la prééminence de l'individu et non pas de l'Etat pourrait être possible.

Deux remarques sont à souligner ici :

-Le courant réaliste ne rejette pas systématiquement la moralité mais reconnaît que l'ordre politique et la stabilité sont les principes fondamentaux et les pré-requis nécessaires à la promotion des valeurs morales.

-Les deux dernières perspectives 'internationaliste' et 'universaliste' ont attiré l'attention des théoriciens dans la mesure où elles reflètent l'importance croissante des considérations morales.

Ces considérations morales, valeurs ou principes universels sont souvent utilisés par les académiciens et les prédicateurs mais ils ont commencé à être pris en compte pratiquement depuis la 2^{ème} guerre mondiale par les décideurs et les gouvernants.

L'importance de l'éthique est due selon l'un des théoriciens de l'Éthique islamique **Sohail H. Hisham** :

- aux avancées technologiques vertigineuses réalisées dans le domaine de la communication et des transports qui ont rendu tangible l'idéal d'une communauté humaine globale et une prise de conscience d'une même destinée et de problèmes communs,

-à l'interdépendance économique qui a tellement fait de progrès que les stratégies nationales ou les sentiments d'autosuffisance sont devenus peu probants.

-au développement des armes nucléaires qui a sapé le concept de L'Etat-Nation traditionnel dans la mesure où pas un Etat ne pourrait assumer seul et de manière fiable la sécurité physique de sa population.

B-L'EVOLUTION DU LINKAGE ENTRE ETHIQUE ET SES LIMITES :

Cette évolution du linkage entre Éthique et RI et l'insuffisance de ces liens sont étudiés principalement à travers deux paramètres fondamentaux : les guerres et les ingérences et les droits de l'homme :

1-Les guerres et les ingérences :

Quelques théoriciens ont avancé l'argument qu'aucune guerre ne peut être juste dans le monde moderne car toute guerre est immonde et a son lot de victimes et de drames.

D'autres ont affirmé que les guerres qui ne sont pas conventionnelles ne peuvent être menées par la manière conventionnelle (exemple : la guerre contre le terrorisme).

Le caractère juste ou injuste d'une guerre repose sur la justification morale des raisons et des causes ayant conduit à la guerre. Ces mêmes raisons peuvent être différentes selon l'argumentation dogmatique, idéologique et les conflits d'intérêts, au-delà du fameux principe 'la fin justifie les moyens' cher à **Clausewitz**. Les exemples sont nombreux pour illustrer les divergences sur l'appréciation morale de la guerre et nous nous tiendrons à rappeler les plus récents : la dernière guerre contre l'Irak et l'agression israélienne contre Gaza.

Certains politologues et surtout des juristes ont trouvé judicieux d'établir la différence entre guerre juste et guerre injuste dans le principe de la légalité internationale conférée par le mandat des Nations Unies au nom des missions du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cette légalité onusienne n'a pas été exempte des critiques quant au respect des résolutions ayant déclenché l'action collective que ce soit lors de l'intervention des casques bleus ou des soldats de l'OTAN comme l'a récemment révélé l'exemple libyen à travers la controverse sur l'interprétation et l'application de la résolution 1973.

Tout comme les décisions de l'ONU d'intervenir ou de ne pas intervenir dans les conflits, les tentatives d'application du droit d'ingérence (appelé souvent humanitaire) ont très vite montré leurs limites au sens où les puissances détentrices du droit de veto au niveau du Conseil de

Sécurité ont leurs zones d'influence à protéger: les USA en Amérique latine et Moyen-Orient, la Russie en Tchétchénie, la France en Afrique et la Chine en Asie du Sud-est et en ce qui concerne les questions relatives à ses des populations tibétaines ou musulmanes.

D'autre part, les conflits dénués d'intérêts probants pour les puissances majeures n'ont pas obtenu l'attention qu'il fallait malgré les génocides et les abus à l'encontre des droits de l'homme (ex de la Somalie, le Zimbabwe pour ne citer que ces cas).

Certes, des efforts ont été faits pour rendre la guerre moins immonde et moins déshumanisée, allions-nous dire pour donner à l'éthique un droit de cité.

Sans aller aux temps très anciens de l'humanité, il est utile de rappeler que dès le 4^{ème} siècle avant Jésus Christ, le penseur chinois **Su Tsu** a mis en place des règles concernant les raisons et les manières de déclencher les guerres et comment elles doivent être menées. **St Augustine** pensait que l'acte de guerre est assujéti à une guerre juste et **Hugo Grotius** a insisté sur la protection des non-combattants et les méthodes pour promouvoir et maintenir la pax.

Les Conventions de La Haye de la fin du 19^{ème} S et début du 20^{ème} et plus tard celles de Genève, Les principes émis par le président américain **Woodrow Wilson** avaient à l'esprit de rendre la guerre un acte plus humain mais pas, cependant, d'élaborer l'éthique des relations entre les Etats en tant que tel.

Les mouvements anti-esclavagistes et anticoloniaux ont fait aussi des avancées remarquables dans le rétablissement des valeurs entre les peuples et les nations mais pas pour autant établir une équité entre les peuples et entre les Etats.

2-Les droits de l'homme

La notion des droits de l'homme a constamment évolué. Déjà chez les Grecs de l'antiquité, les lois qui régulent la cité ne peuvent être séparées de la religion. Ils sont perçus comme des lois sacrées ou non écrites et sont l'application de la religion à la vie civique et de la société. Violer ces lois pouvait susciter la colère des Dieux qui sont la source de ces lois et donc la colère de ces dieux devait être apaisée.

Les religions révélées, notamment l'Islam ont consacré les droits dont l'homme devrait jouir et les notions de droits d'inspiration religieuse et de construction civique de l'homme se sont imbriquées, immanquablement.

A coté des textes sacrés en la matière, des déclarations de droits de l'homme ont vu le jour depuis la révolution française, notamment la déclaration onusienne et la déclaration Islamique des droits de l'homme élaborée en 1980.

La diversité ethnique, religieuse et culturelle pourrait mener à la multiplicité des déclarations des droits de l'homme, un fait qui révèle la difficulté de consacrer et surtout de faire respecter ces droits comme universels et imprescriptibles.

Le droit d'ingérence à titre humanitaire mis en œuvre pour la première fois en 1999, juste après la guerre du Golfe afin, soit disant, de secourir les Kurdes refoulés aux frontières de la Turquie et de l'Iran, s'est trouvé dévoyé selon les cas en présence. Ainsi, selon **Sylvie Brunel**, l'action humanitaire s'est relativement transformée en un moyen d'influence des donateurs et pourvoyeurs d'aide et en sous-traitant à moindre coût dans la mesure où les nécessiteux sont devenus "des estomacs à remplir" et les gouvernants de quelques pays récipiendaires (qui ont reçu l'aide humanitaire) se sont déchargés d'un certain nombre de missions sociales pour affecter leurs budget aux fonctionnaires, aux armées et à remplir, éventuellement, leurs comptes en banque.

Les victimes auxquelles s'est adressée l'aide humanitaire internationale sont ainsi devenues les objets de la compassion à travers le monde alors qu'elles devraient être considérées comme des

sujets et non pas des objets ainsi que l'a justement souligné **Jean-François Vidal** (de l'Action contre la Faim).

Dans son discours lors de la cérémonie de remise du Prix Nobel de la Paix, **Kofi Annan** a déclaré : "qu'aujourd'hui, les frontières ne sont pas entre les nations, mais entre les pauvres et les faibles, entre ceux qui sont libres et ceux qui ne le sont pas et entre ceux qui sont privilégiés et ceux qui sont humiliés. Aujourd'hui, aucun mur ne pourrait séparer les crises des droits de l'homme dans une partie du globe des crises de la sécurité nationale dans un autre endroit de la planète."

C-POUR UNE ETHIQUE DES RI PARTAGEE:

Une éthique partagée pourrait être définie comme un ensemble de valeurs susceptibles de rapprocher les peuples. la propension n'est pas seulement d'ordre sécuritaire, militaire ou tactique mais elle concerne les cœurs et les esprits. Beaucoup d'auteurs (tel que **L-P Parks** dans son ouvrage *Ethics and International Relations*) ont souligné qu'une éthique digne de ce nom doit être reconnue et admise par les nations dans le même sens que la loi qui interdit et pénalise le vol est reconnue et admise par les individus ou du moins par la majorité d'entre eux.

Il n'est pas suffisant que l'éthique internationale soit exaltée par quelques esprits illuminés et ce n'est pas suffisant d'établir un code de conduite par les experts (et je ne crois pas que ce soit l'objectif de cette rencontre !), mais que les règles et les principes doivent être au préalable largement reconnus et pratiqués par les nations et par les gouvernants qui œuvrent pour ces principes, avant de prétendre que l'éthique existe universellement. En effet, une éthique n'est universelle que lorsqu'elle est reconnue et pratiquée comme une règle.

Il est prétendu que l'éthique internationale pourrait être simplement une extension de la moralité domestique et du code de conduite établi par les individus à la sphère des RI dans la mesure où il ya une similarité étonnante entre les mythes et les croyances des différentes nations et peuples.

Cependant, il semble illusoire de vouloir tenter de transposer les lois d'un pays à un autre ou surtout de tenter d'ériger une éthique d'incarnation occidentale exclusivement, et encore moins anglo-saxonne mais de concevoir que les valeurs soient perçues comme "faisant partie du patrimoine universel commun de l'humanité et qu'elles soient les droits du citoyen globalisé " comme l'a suggéré l'ancien premier ministre britannique, **Tony Blair**. Il a précisé sa pensée en avouant que : "durant mes années comme premier Ministre, je n'étais pas devenu moins réaliste ou plus cynique. J'étais simplement persuadé que la distinction entre une politique étrangère basée sur les valeurs et une politique étrangère orientée par les intérêts était erronée. La globalisation entraîne l'interdépendance et l'interdépendance mène à la nécessité d'aboutir à un système de valeurs commun qui fait actionner l'éthique."

Pour concrétiser un système de valeurs universel, il n'est pas nécessaire de rêver d'une entité mondiale ou d'un système de gouvernance supranational eu égard à la realpolitik et à la logique de la souveraineté de l'Etat. Comme il reste aussi illusoire de croire que les tentatives de réformer l'ONU et d'élargir la composition de son Conseil de Sécurité pourraient conduire à une vie internationale dominée principalement par les considérations morales. Toutefois, les efforts de démocratisation des institutions internationales devraient être intensifiés et il va de soit qu'un tel objectif doit être précédé, préalablement, par une plus grande démocratisation à l'intérieur même des entités politiques nationales.

CONCLUSION:

Je terminerai ma présentation en plaidant pour plus d'éthique et de valeurs morales et moins de réalisme et d'égoïsme national dans la conduite des politiques étrangères et de la gestion des relations internationales. C'est comme diraient les gens qui se proclament du message du **prophète Mohamed** (que le salut soit sur lui) qui a appelé l'être humain à bien se comporter avec son voisin, de l'éthique de **Socrate** qui stipule: " qu'il vaut mieux souffrir de l'injustice que d'être injuste" et de l'éthique de **Kant** qui a recommandé de: "traiter l'homme comme une fin et non comme un moyen".

L'éthique et le droit

Pierre Beltrame

Professeur émérite à l'Université Paul Cézanne- Aix-Marseille III

« Pour gouverner les hommes et pour servir le ciel, rien ne vaut la modération. »

Lao Tseu

Avant d'aborder le sujet de cette table ronde, je voudrais exprimer ma gratitude aux organisateurs de ce colloque pour m'avoir fait l'honneur de me convier à cet hommage rendu aux professeurs Abdelkader Djeghloul et Gabriel Montagnier. Ce dernier, auquel m'unissait une fraternelle amitié, nouée lors de notre co-direction du DEA de Finances publiques et Fiscalité, co-habilité entre les universités de Lyon III et Aix-Marseille III, a toujours eu des liens très étroits de travail et d'amitié avec l'Algérie. L'hommage solennel qui lui est rendu aujourd'hui témoigne du respect et de l'affection que vous lui portiez ici et pour cela aussi, soyez de tout cœur remercié !

« Ethique » est un mot qui fait peur au juriste de droit positif que je suis, tant de philosophes d'Aristote à Spinoza ont tenté d'en cerner les contours, d'en définir le sens ultime ou même, comme Nietzsche, d'en nier l'existence en se plaçant « par delà le bien et le mal » ! Et pourtant qu'on définisse l'éthique comme « un ensemble de règles de conduite », « un genre de vie », « un ensemble de valeurs et de normes morales », la parenté avec le droit, en tant qu'ensemble de règles régissant les rapports sociaux, est évidente.

De plus, pendant longtemps, le droit n'a été que la traduction de règles d'éthique, elles-mêmes d'ailleurs trouvant leur source dans des dogmes religieux. Même si l'une comme l'autre se sont généralement laïcisées, l'éthique bien moins que le droit cependant, tous deux gardent la marque de leurs origines communes, car telle la religion, l'éthique et le droit restent ce qui relie les hommes entre eux.

Certes l'éthique, cette « esthétique du dedans »¹ comme on a pu la qualifier, s'adresse à l'individu singulier auquel elle indique la voie droite sans le contraindre à s'y tenir, autrement qu'avec son assentiment. Le droit connaît, pour sa part, l'homme social, celui qui n'existe qu'en fonction de l'autre et auquel il fixe les règles qui définissent les limites de leur réciproque liberté. L'éthique exalte une liberté intérieure qui, sans nier les autres, s'exerce en solitaire ; le droit borne un espace de liberté dont on ne peut user qu'en dialoguant avec autrui.

Mais de même que la connaissance de la norme légale ne permet pas de préjuger de sa mise en œuvre dans la médiation ou le procès, pareillement l'étude de la loi morale ne s'actualise en une éthique que lors de sa mise en œuvre et il y a loin souvent de l'énoncé de la loi à son application ainsi que l'illustre le petit apologue suivant.

Moïse, revenu près de Dieu, voulait savoir, contrairement aux usages, comment étaient appliqués les Commandements qu'il avait transmis aux hommes. Sur son insistance il fut autorisé, exceptionnellement, à assister, invisible, à un enseignement commenté des dix commandements. Revenu au ciel, Dieu lui demande ce qu'il avait compris. « Absolument rien » dit Moïse qui n'avait même pas reconnu ses lois. « C'est ce qu'il fallait comprendre », répliqua Dieu, signifiant par là que les lois morales les plus simples et les plus universelles, doivent être adaptées aux conditions de temps et de lieu et ne sont compréhensibles que dans ce contexte.

Ce souci d'actualisation de la loi morale dans l'action inspire aussi Aristote qui, dans les dernières pages de son « Ethique à Nicomaque » écrivait, s'interrogeant sur la portée de ses réflexions :

« Il n'est pas question dans le domaine qui regarde l'action, de voir une fin dans l'étude de chaque sorte de biens et dans leur connaissance. La fin, au contraire, est plutôt d'exécuter ce qui est bon. Donc s'agissant de la vertu, il ne suffit pas non plus de savoir ce qu'elle est ; il faut au contraire tâcher d'avoir la vertu et de l'exercer »².

Ainsi, l'éthique est une pratique et elle n'est jamais plus effective que lorsqu'elle est invisible et je dirais même non pensée.

L'éthique c'est peut-être finalement seulement le fait de dire, dans certaines circonstances et, même si cela conduit à renoncer à des avantages importants, même si cela met en danger : « ce n'est pas possible, cela ne se fait pas ! ».

Je pense à ce propos à un homme, von Hammerstein, dont un écrivain allemand a conté l'histoire exemplaire³. Kurt von Hammerstein, issu d'une très ancienne lignée d'aristocrates prussiens, était le chef d'état-major de l'armée allemande, en 1933, au moment de l'accession d'Hitler au pouvoir. Ce dernier voulait le maintenir dans ses fonctions et l'enrôler dans le parti nazi auquel il aurait servi de caution morale et nobiliaire. Hammerstein qui regardait avec horreur l'hystérie collective qui s'était emparée de son pays eu le front de dire : « Non, ce n'est pas possible » ! Il démissionna de ses fonctions et faisant valoir ses droits à la retraite anticipée, se retira de toutes activités publiques. En dépit des menaces que son intransigeance à l'égard du régime faisait peser sur lui et sa famille, il préserva, jusqu'à sa mort en 1943, son indépendance vis-à-vis du gouvernement nazi en disant : « La peur n'est pas une vision du monde ».

En opposant à ce régime honni, son refus de collaborer, cet homme seul ne se posait pas en héros humaniste ou chrétien, il restait simplement fidèle à une vision du monde et une éducation où la dignité de chaque homme passait par son pouvoir de dire non !

L'essence de l'éthique c'est peut-être cela, cette vertu de négation qui est une vertu positive, l'esprit qui dit non, moins par crainte d'un châtement ou espoir d'une récompense, mais simplement parce que cela ne se fait pas, cela ne peut pas être ! Cette vertu qui ne sait pas son nom, peut s'exercer aussi bien dans le refus d'empocher le portefeuille trouvé par terre que dans celui du banquier de truffer ses émissions de titres de mauvaises créances ; dans le refus de copier sur son voisin que dans celui d'écarter un concurrent par une manœuvre malhonnête !

Comme le dit le Tao-Tö King :

- Qu'est ce qui fait tourner la roue ? C'est le vide du moyeu,
- Qu'est ce qu'on habite dans la maison ? C'est le vide intérieur.

Finalement, on pourrait dire que dans l'éthique comme dans le Tao-Tö King, les vides importent plus que les pleins, ce qui n'est pas plus que ce qui est !

Les pleins ce sont les préceptes moraux qui figurent en lettres d'or dans les livres, ceux qu'on invoque souvent et sur lesquels parfois on médite. Les vides ce sont tous les préceptes que l'on a oublié, qui, enfouis et intériorisés, sont devenus des réflexes moraux et qui, parfois à notre insu, nous interdisent la voie oblique.

En définitive, l'éthique c'est peut-être tout simplement le fait de s'abstenir de faire ce qui ne se fait pas !

A ce point de la réflexion apparaissent cependant les risques de conflit entre l'éthique et le droit. Le droit dicte des obligations sociales auxquelles, au nom d'une certaine éthique, incompatible avec l'état du droit qui n'est pas toujours l'Etat de droit, il nous faudrait refuser d'obtempérer. La liberté intérieure que nous ouvre l'éthique n'est pas toujours compatible avec la liberté sociale que définit le droit.

Cette absence de compatibilité peut certes provenir de l'édiction d'un droit opportuniste, peu soucieux des valeurs traditionnelles d'une société. Mais elle peut aussi trouver son origine dans l'inadaptation de ces valeurs à une réalité sociale, fruit d'une évolution (trop) rapide, générée par les révolutions politiques ou technologiques, les déplacements massifs de populations, la mondialisation des échanges qui bouleversent notre environnement, sans affecter en profondeur nos modes de pensée. Comme le déplorait le poète, au XIXe siècle : « Le visage des villes change plus vite, hélas, que le cœur des mortels ! ».

Confrontés à cette situation, loin de remettre en cause ou d'essayer d'adapter les valeurs traditionnelles qui fondent leur vision du monde, les hommes ont tendance soit à les exalter, soit à les rejeter, ce qui dans les deux cas les place en marge ou en conflit avec un droit qui, peu ou prou, doit tenir compte du réel.

Ces tensions entre les règles d'éthique et celles du droit peuvent se manifester dans tous les domaines de la vie sociale ou économique et bloquer ainsi des processus de rapprochement entre les sociétés. Or, dans le monde d'interdépendance qui est nôtre, il est nécessaire d'œuvrer pour assurer la compatibilité de nos systèmes juridiques et de valeurs. La chose paraît possible, comme le montrent, dans le domaine des finances dites « éthiques », les mesures qui permettent de rendre compatibles, à travers des opérations juridiques complexes, le respect des règles coraniques en matière financière et les dispositions réglementaires des systèmes juridiques et fiscaux occidentaux⁴.

« Plus nous nous élevons, plus nous dominons nos croyances », écrivait Marguerite Yourcenar, ce qui nous permet de passer « de l'indulgence qui excuse à l'intelligence qui comprend »⁵.

Dans le monde global auquel nous appartenons, il revient à chacun d'entre nous, la tâche difficile mais nécessaire de concilier, comme l'ont fait ceux que nous honorons aujourd'hui, éthique et droit dans un esprit de modération et de tolérance.

NOTES

- 1) P. Reverdy, *Le livre de mon bord*, Mercure de France, Paris.
- 2) Aristote, *Ethique à Nicomaque*, Le Monde de la philosophie, Flammarion, Paris, 2008, p.413
- 3) H.M. Enzensberger, *Hammerstein ou l'intransigeance*, Gallimard, Paris, 2010
- 4) B.Gérard-Godard et F.Martin, *Les financements islamiques ou « éthiques »*, Les Nouvelles fiscales, n° 1069, juin 2011, p.18 et s.
- 5) M.Yourcenar, *Le temps ce grand sculpteur*, Gallimard, Paris, 1983, pp. 218 et 224.

Retour à L'éthique

Par Mustapha Cherif

Professeur des Universités, ancien Ministre de l'Enseignement Supérieur

Messieurs les ministres, monsieur le Directeur de l'IEDF, mesdames messieurs les professeurs, madame Djeghloul, auguste assemblée, je salut ce colloque international sur le thème de l'*Ethique*, en hommage à deux éminentes figures disparues, de la science, de la culture et de l'enseignement : notre frère Abdelkader Djeghloul philosophe et sociologue, et notre ami Gabriel Montagnier juriste.

La recherche d'un nouvel ordre mondial juste

L'Algérie riche de son histoire et de son combat pour que le droit, l'éthique et le respect mutuel régissent les relations entre les individus, entre le corps social et les institutions et entre les nations, a toujours fait preuve de gratitude envers ceux qui ont contribué à l'approfondissement de ce principe. La recherche d'un nouvel ordre mondial juste repose sur le partage des bienfaits du progrès et sur des règles éthiques, auxquelles nul ne devrait déroger.

La question de l'éthique est centrale. Elle n'est pas une simple question de morale, elle précède toute autre dimension dans l'ordre du fondement. Elle concerne la conception du monde, les normes universelles, les conditions du lien social et de la Cité juste, en somme le code de conduite des Etats, des sociétés et des individus. Notre époque, est celle du malaise de la civilisation, de la crise de confiance, de la crise des valeurs, de la crise économique, de l'écart entre théorie et pratique.

Le libéralisme sauvage, marqué par la perte de l'éthique, perturbe l'humanité. Par delà des progrès prodigieux sur le plan des sciences et des techniques, des bienfaits de la liberté pour favoriser l'autonomie de l'individu, de la recherche scientifique et de l'entreprise en économie, un malaise profond traverse notre temps. Se pose la question clé liée à l'éthique: quelles sont les finalités? La majorité des citoyens du monde recherche un monde plus juste qui a du sens.

La rupture entre l'éthique et toutes les activités sociales, la marchandisation de l'existence, le non respect du droit et le double standard sont rejetée par de nombreux courants: progressistes, altermondialistes, écologistes, humanistes, spiritualistes et hommes et femmes de bonne volonté. L'heure ne peut être qu'au retour de l'éthique. Dans le monde entier, l'oubli des valeurs éthiques produit un effondrement de l'horizon civilisationnel. Une vision de l'avenir liant science et éthique, économie et morale, doit guider les chercheurs, comme l'ont enseignés, chacun à sa manière et dans leur discipline propre avec tant de ferveur Abdelkader Djeghloul et Gabriel Montagnier. L'éthique et la morale, depuis trois siècles, étaient souvent considérées en Occident «libéral», comme la survivance de coutumes révolues.

L'idée de progrès s'est imposée à la pensée moderne en vertu d'un travail opposé à l'éthique. Le laisser-faire, laissez-passer, la loi du plus fort, la rupture entre raison et éthique, et l'absence d'exemplarité ont abouti à la permissivité, au relâchement du lien social, à des impasses. La nature et la société sont perturbées, tant sur le plan écologique qu'au niveau de la biologie et du psychisme humains. Des dérives caractérisent le système mondial dénué d'éthique. Aujourd'hui, les citoyens, de partout, recherche une vie digne et équilibrée, les élites sont face à leurs

responsabilités pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général, s'engageant pour le long terme, dépassant tous les calculs étroits.

L'éthique est aussi naturelle que l'air que l'on respire et un savoir lié au sens du monde. L'éthique a participé, et le peut encore, de manière décisive, à la civilisation.

Le monde marchand et inéquitable s'est formé dans une métamorphose du rapport général au monde qui privilégie l'individu autocentré niant les valeurs éthiques. Du colonialisme à l'hégémonie capitaliste et impérialiste, une ligne dominante est visible: l'immoralité et la politique des deux poids, deux mesures.

Un avenir reste encore possible

Le monde du libéralisme sauvage et de la politique du double standard, perturbent les fondements de l'humanité, les relations internationales ne sont pas démocratiques. Ceux qui pratiquent l'apologie du système dominant, la fuite en avant, la démagogie et n'ont pas d'arguments face à ce constat critique et concret, se drapent des oripeaux de « l'optimisme », pourtant, il ne s'agit en rien pour nous d'être « pessimiste », mais de dénoncer les dérives, la propagande, la désinformation, en somme de dire la vérité, de ne pas tromper les citoyens et de se tourner résolument vers l'avenir. N'est irrésistible que ce à quoi on ne résiste pas, un avenir reste encore possible.

La question indépassable de l'éthique, de la morale et du sens, se pose plus que jamais pour toutes les activités humaines. Pour qui adhère aux valeurs de l'esprit, il est clair qu'il y a de moins en moins de liens possibles entre la conception hégémonique et le sens de la vie auquel les peuples sont attachés. Ce ne sont plus des références éthiques qui gouvernent le monde, comme l'a fait, durant des siècles, le monothéisme, mais une logique coupée du sens. La modernité unilatérale a permis de l'émancipation et en même temps a produit des inégalités, des injustices et de la déshumanisation.

Aujourd'hui, de plus en plus de peuples ont pris conscience de ce paradoxe et se veulent modernes et humains, libres et conformes à une éthique. Ces exigences sont prometteuses. Cela signifie que l'on peut répondre à la désignification du monde, autrement que par le repli. La crise appelle à un retour de l'éthique, à une transformation des valeurs des finalités et significations que nous devons réinventer. L'humanité n'a pas abdiqué. Les potentialités de notre univers, les richesses humaines et la science devraient permettre de surmonter les difficultés, si l'éthique est respectée.

Les chercheurs ont pour tâche de reconstruire des réponses qui articulent authenticité et progrès, éthique et efficacité, d'harmoniser le spécifique et l'universel, l'individu et la communauté, l'unitaire et le pluriel, le permanent et l'évolutif. La fonction des scientifiques est essentielle pour réhabiliter ces relations. Face à la prise de conscience de citoyens de toutes cultures et de tous les pays, il est requis de contribuer à reforcer le lien social.

Les atteintes à l'éthique dans tous les domaines, le recul du droit, la remise en cause de valeurs universelles et la perte de sens nécessitent une nouvelle pensée et une nouvelle gouvernance. Au vu des défis, nous devons plus que jamais réformer l'acte d'éduquer, de cultiver, de gouverner, pour forger de nouvelles générations qui ont le sens de l'éthique, de la morale, des valeurs d'intérêt général. Des générations responsables de leur devenir, vigilantes, capables de renforcer le lien entre citoyenneté et éthique, entre économie et morale, entre science et conscience.

Les potentialités existent, notamment en Algérie, terre de la communauté médiane, du sens de la solidarité, de l'entraide, de la culture de la dignité et de la parole donnée. La Charte de la Société Civile, code d'éthique ouvert à tous, adoptée lors des premiers Etats Généraux de la Société Civile, en juin 2011, sous l'égide du CNES, est un acte prometteur.

Avec lucidité et détermination, donner l'exemple, en s'appuyant sur les trois dimensions essentielles : le droit, la science, l'éthique, afin de construire une société équilibrée est la priorité de notre temps, car la société de consommation, dénuée de sens et de justice, ne peut être un modèle. Sur la base de l'éthique, pratiquée, respectée, intégrée, nourrie par l'exemplarité, les jeunes retrouveront la confiance et seront demain acteurs de leur devenir, pour forger une nouvelle civilisation universelle. Le retour à l'éthique est la voie.

La place de l'éthique dans le monde contemporain : Éthique et finances publiques

Par Luc SAIDJ

Professeur émérite, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Lyon 3

Le monde contemporain est, on le sait, marqué du sceau d'une « financiarisation » constante, que vient encore d'illustrer, de manière paroxysmale, la crise manifestée depuis 2008. Cette crise a aussi révélé tous les dangers que peut présenter un tel phénomène et la nécessité d'une éthique, ou d'une éthique renforcée, pour les finances privées, notamment internationales. D'autant que les règles à appliquer aux finances privées ont montré leur importance pour les finances publiques puisque, l'expérience l'a prouvé, ces dernières ont supporté et continuent de supporter une très large part du coût des dérèglements des circuits financiers.

Incidence indirecte qui vient s'ajouter à l'importance directe, et toute particulière, que l'éthique a toujours revêtue et revêt de plus en plus (« financiarisation » oblige) pour les finances publiques.

En effet, la gestion de ces dernières est, à la différence de celle des finances privées (ou plutôt de la majorité d'entre elles, car il faut mettre à part le cas de certaines institutions privées à but non lucratif) orientées vers la satisfaction d'autrui et non celle des gestionnaires ; la finalité est ici « externe » ou « extravertie » ; elle est celle du « bien commun », de la « chose publique » (la *Res Publica*), de l'intérêt général... ; en somme, le profit des autres et non de soi-même ; c'est d'ailleurs, historiquement, ce qui a conduit à distinguer progressivement les finances (privées) « du Roi » des finances (publiques) « du Royaume ».

D'autant que la gestion des finances publiques est, en quelque sorte, effectuée avec « l'argent des autres » ou, plus exactement, avec des fonds qui dans la plupart des cas, sont prélevés autoritairement sur les autres ; à notre époque, les budgets publics sont, on le sait, majoritairement et, la plupart du temps, très majoritairement alimentés par les prélèvements obligatoires, ce qui a généralement entraîné à poser deux exigences. La première est que le prélèvement obligatoire réponde lui-même à une certaine éthique, celle de « justice fiscale » - dont le contenu a, évidemment, varié selon les pays, les époques et les... contribuables : la fiscalité pétrolière ne répond pas aux mêmes problématiques que la fiscalité des particuliers, qui a elle-même des perspectives différentes de celle des personnes morales, notamment des entreprises, et la fiscalité interne ne répond pas nécessairement aux mêmes critères que la fiscalité internationale⁵¹.

La seconde exigence est que le niveau du prélèvement obligatoire soit justifié : c'est le principe de nécessité de l'impôt, qui a conduit logiquement au contrôle démocratique de la dépense, ainsi que le résume, de manière particulièrement suggestive, l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, aux termes duquel « tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

⁵¹ On rappellera, en particulier, la contribution de Gabriel Montagnier (« Éthique et droit fiscal international ») au colloque international organisé à Alger, du 27 au 29 mars 2006, sous l'égide du Haut Conseil Islamique, sur Éthique de l'Islam et Économie de marché (tome III, pp. 25 à 35).

Cette exigence a, on le sait, conduit à poser deux principes cardinaux de la gestion des finances publiques (et même de l'ensemble de la gestion publique) : la transparence (I) et la bonne gestion (II).

I. L'éthique de transparence

L'exigence de transparence revêt une importance toute particulière en matière de finances publiques puisque ces dernières sont généralement alimentées par tous et devraient être gérées pour tous ; elles doivent donc être connues de tous. Ce principe, qui est d'ailleurs prôné (sinon pratiqué) par les organisations financières internationales (notamment le FMI dans son « Manuel de transparence en matière de finances publiques »), doit donc avoir un champ d'application étendu ; mais l'éthique oblige aussi, semble-t-il, à dire qu'il ne peut avoir un caractère absolu.

A. La transparence doit, en premier lieu, concerner la prévision financière puisque c'est sur la prévision que sont fondés les budgets publics et les autorisations de perception et de dépenses qu'ils contiennent et qui entraînent les conséquences pratiques de loin les plus importantes (après, on ne peut, au mieux, qu'essayer de « rectifier », lorsque cela est encore possible...). Aussi tous les systèmes financiers publics nationaux ont-ils évolué (ou vont-ils évoluer) vers le développement et l'affermissement de principes budgétaires bien connus (sinon toujours bien expliqués et bien pratiqués) tournant (avec d'inévitables divergences doctrinales et techniques) autour des principes de sincérité et (selon une norme d'inspiration allemande bien soulignée par Gabriel Montagnier) de clarté (car la sincérité sans clarté est bien...obscur). La mise en œuvre est, il faut le noter, difficile, car elle concerne, du moins au départ, de simples prévisions, ainsi que le précise notamment l'article 32 de la LOLF française de 2001, aux termes duquel la sincérité des lois de finances « s'apprécie compte tenu des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler » ; même agissant de bonne foi, c'est-à-dire conformément à l'éthique, on peut donc se tromper (mais pas au point de commettre une « erreur manifeste » d'appréciation qui, en France, serait alors sanctionnée par le Conseil constitutionnel) ; on pourrait aussi « se tromper » sciemment mais ce serait alors contraire à l'éthique, ce que le Conseil constitutionnel français s'efforce d'empêcher en indiquant, dans ses décisions, qu'il censurerait des opérations traduisant une volonté de fausser l'équilibre (en fait le solde) budgétaire. Mais, volontaire ou non, l'erreur est, d'une façon ou d'une autre, inhérente à la prévision et ne peut être qu'éventuellement et partiellement rectifiée en cours d'exercice⁵²

B. La transparence des résultats (et des processus qui y ont conduit) est donc encore plus importante que celle des prévisions puisqu'elle concerne, elle, des réalisations et non des intentions, des actes et non des discours formalisés en budget ; elle fait donc partie d'un concept plus large, celui de sincérité comptable, qui vise à établir, non seulement les résultats d'exécution d'un exercice (d'un budget), mais encore la situation patrimoniale qui en résulte (notamment en termes de dette) pour la collectivité publique intéressée (en premier lieu l'Etat) ; à la différence de la sincérité budgétaire, cette sincérité comptable est donc très largement « objective » (même si ses bases techniques peuvent parfois prêter à discussion). C'est donc en ce domaine que l'« éthique de vérité » est à la fois la plus importante (car elle vise à « établir les faits ») et la plus difficile à mettre en œuvre (car la tendance de tout pouvoir est d'embellir à son profit ou, en tout cas, de ne pas présenter à son désavantage résultats et situation). C'est dire aussi l'importance,

⁵² Le Conseil constitutionnel français précise ainsi que toute erreur importante de prévision apparaissant en cours d'exécution du budget obligerait à voter une loi de finances rectificative.

négligée notamment par ceux que n'anime guère l'éthique, de la certification des comptes publics et, corrélativement, de l'autorité chargée de cette certification, dont doivent être assurées, bien sûr, la compétence technique, mais aussi l'éthique à la fois individuelle et, encore plus, institutionnelle (qui permet, selon la formule biblique, de pas succomber, ou de succomber moins, à la tentation).

C. Ceci étant, l'éthique personnelle oblige aussi les auteurs qui le pensent à dire que la transparence ne peut être absolue ; non seulement parce que c'est un fait : dans une société humaine, la transparence n'a jamais été et ne sera jamais totale, mais encore parce que c'est conforme à d'autres aspects de l'éthique. D'une part, dans un Etat répondant au principe de transparence, cette dernière ne peut être organisée que de façon institutionnelle et non personnelle ; chaque agent a, conformément à l'éthique, un devoir de loyauté envers l'institution dont il fait partie et il ne lui appartient pas de décider individuellement ce qui doit être ou non communiqué au public. D'autre part, dans tout Etat, certaines informations, même financières, doivent rester secrètes, ne serait-ce que parce qu'elles ne bénéficieraient pas seulement aux citoyens, contribuables et/ou ressortissants de cet Etat, mais aussi, surtout à notre époque, à toute puissance ou à tout groupe étranger ; il paraît aussi conforme à l'éthique que les autorités d'un pays défendent ce dernier et que les citoyens participent à cette défense en acceptant le secret. Mais il faut que ce dernier demeure l'exception et, beaucoup plus difficile à réaliser et à accepter par les pouvoirs publics, que le bien-fondé de cette exception soit apprécié par une autorité indépendante du pouvoir en place (et dont l'éthique, individuelle et institutionnelle, doit donc être irréprochable...).

II. L'éthique de bonne gestion

Il ne suffit pas que la gestion financière publique soit transparente car on peut, en toute transparence, gaspiller les deniers publics, c'est-à-dire les prélèvements obligatoires, en contradiction avec le principe, ci-dessus rappelé, de nécessité de l'impôt. Il faut donc, en plus, « bien gérer » ces fonds, ce qui a notamment amené le Conseil constitutionnel français à ériger le bon usage (ou le bon emploi) des deniers publics en principe (ou en exigence) à valeur constitutionnelle.

Ces considérations ont conduit un nombre croissant de pays à développer des systèmes reposant sur un « principe de performance », mais ce principe a des limites, notamment éthiques.

A. Le développement d'un « principe de performance » est, on le sait, devenu un thème récurrent (un leitmotiv diraient les Allemands) de la gestion, notamment financière, publique depuis quelques décennies : budget fonctionnel, PPBS/RCB, budgets de programme, BBZ/ZBB, budget par activités, VTBT (Pays-Bas)... , autant de sigles ou expressions qui ont jalonné le parcours menant ou cherchant à mener (avec des variantes suivant les pays, notamment anglo-saxons et scandinaves) du budget de moyens traditionnel au budget de performance et qui, en France, a débouché en 2001 sur la fameuse LOLF : budget structuré par missions/ programmes/ actions, appuyé sur des programmes annuels de performance (PAP) assortis d'objectifs et d'indicateurs, constaté dans des rapports annuels de performance (RAP) après exécution selon des méthodes marquées de la gestion par objectif et de la désormais célèbre règle des 3 E (Economie/Efficience/ Efficacité).

Ce système a entraîné ou va entraîner des modifications sensibles dans la gestion et l'organisation publiques, ce qui explique d'ailleurs l'impossibilité ou la difficulté de le mettre en place dans des pays insuffisamment préparés sur le plan administratif et technique et les résistances ou difficultés qu'il suscite dans les pays qui ont entrepris de le mettre en place.

Malgré les critiques qu'il peut encourir, ou que sa mise en œuvre peut encourir, et litière faite des illusions parfois entretenues sur la perspective d'un nouvel eldorado budgétaire, ce système paraît globalement constituer un réel progrès, y compris sur le plan de l'éthique, car il repose sur le principe d'une meilleure gestion publique, fondée sur la clarté et non sur le caractère régalien des choix, la justification de l'impôt par l'utilité et non l'existence antérieure de la dépense, la responsabilité plus que l'obéissance dans la mise en œuvre des actions.

B. Mais, sur le plan de l'éthique (seul critère retenu ici), il soulève, en substance, deux séries de difficultés, équivoques ou interrogations. La première tient à la relativité de la notion de performance publique : difficulté de fixer, nécessairement a priori, des objectifs à la gestion publique (parfois largement tributaire de l'aléa), contenu (majeur) des objectifs retenus et des missions, c'est-à-dire des politiques, auxquelles ils se rattachent (justice sociale ? libéralisme ? socialisme ? compétitivité économique ? mondialisation ? nationalisme ?...), indicateurs, quantitatifs et/ou qualitatifs, de réalisation..., autant de questions qui rendent incertaines même les certitudes et soulignent les dérives possibles vers ce qui est le plus mesurable c'est-à-dire, par dangereuse référence aux finances privées, aux seuls paramètres financiers, alors que pour reprendre et adapter une distinction du droit civil, l'éthique (l'obligation) de moyens est ici au moins aussi importante que l'éthique (l'obligation) de résultats ; l'éthique de bonne gestion est en ce domaine plus liée aux modalités de mise en œuvre qu'au principe lui-même des budgets de performance.

La seconde limite de ces derniers tient à une certaine contradiction ou, en tout cas, à la nécessité d'une complémentarité, entre les exigences de l'éthique. L'éthique de performance doit, en effet, tenir compte de l'éthique d'intégrité (honnêteté, absence de confiscation personnelle ou particulière des biens publics) et de l'éthique de régularité (respect des textes et des autorisations budgétaires) qui, dans l'organisation concrète de l'administration, ont conduit à mettre en place des procédures d'exécution (dont la séparation des ordonnateurs et des comptables), des contrôles (notamment administratifs) et des sanctions qui vont parfois à l'encontre de l'efficacité économique et financière mais que ne peuvent négliger ceux qu'anime l'éthique de performance et qui ne peuvent disparaître qu'avec l'évolution des techniques (notamment informatiques) de contrôle. Contradictions et dialectique semble-t-il inhérentes à tout système, y compris éthique⁵³, et qui ramènent au seul principe intangible des finances (et de la gestion) publiques : le souci du bien commun qu'il est cependant impératif de rendre éclairé, notamment par une instance d'éthique).

⁵³ Ainsi, il semble difficile de concilier totalement ou, en tout cas, simultanément, les cinq prescriptions de droit musulman dont s'inspire la finance islamique : interdiction de l'intérêt, interdiction de l'incertitude, interdiction de la spéculation, interdiction des secteurs illicites, partage des pertes et profits : v. notamment l'article de Thierry Rambaud aux *Mélanges en l'honneur de Robert Hertzog*, éd. Economica, 2010, pp. 487 et s.

« Quelques considérations théoriques sur l'économie publique, éthique et équité »

Zine Barka

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion - Université de Tlemcen

Depuis le milieu des années 1970, des préoccupations d'ordre éthique sont apparues au regard du développement de l'économie, qu'il s'agisse de l'économie mondiale ou des politiques économiques nationales. Certaines controverses, notamment sur le commerce équitable ou la lutte pour la préservation de l'environnement, peuvent être abordées comme des domaines d'application de l'éthique, impliquant les gouvernements, les consommateurs, les différents secteurs de l'économie, les ONG et les instances internationales. L'éthique répond à la question « Qu'est-ce que le Bien ? Le Juste ? ».

L'œuvre d'**Amartya Sen**, prix Nobel d'économie en 1998, a profondément contribué à renouveler les enjeux de la discipline économique. « *Éthique et économie* » publié en 2003, est l'exposé le plus complet et le plus accessible de sa pensée. Les analyses consacrées aux notions de « niveau de vie » ou de « distribution juste » témoignent de son exigence d'inscrire les critères éthiques au cœur de l'analyse économique. En soutenant, comme Aristote le faisait déjà, que l'économie se rapporte aux fins humaines, Amartya Sen restaure la possibilité d'une compréhension des réalités économiques les plus graves de notre temps (la famine, l'écart croissant entre pays développés et pays non développés ou l'aggravation des inégalités qu'entraîne parfois le développement) en des termes qui sont ceux de nos délibérations morales.

« Nous sommes une communauté mondiale, et comme toutes les communautés, il nous faut respecter des règles pour pouvoir vivre ensemble. Elles doivent être équitables et justes, et cela doit se voir clairement. Elles doivent accorder toute l'attention nécessaire aux pauvres comme aux puissants, et témoigner d'un sens profond de l'honnêteté et de la justice sociale. Dans le monde d'aujourd'hui, elles doivent être fixées par des procédures démocratiques. Les règles qui régissent le fonctionnement des autorités et institutions de gouvernements doivent garantir qu'elles prêtent l'oreille et qu'elles répondent aux désirs et aux besoins de tous ceux qu'affectent les mesures et les décisions qu'elles prennent. » **Joseph Stiglitz - Prix Nobel d'économie**

Fonctions économiques et sociales de l'Etat

Nous savons que l'État a aussi la responsabilité d'assurer une distribution plus équitable du bien-être -sur un plan pratique, on parlera plus volontiers de revenu et de fortune - entre les citoyens. En d'autres termes, l'Etat est appelé à intervenir pour éviter une trop forte concentration du revenu et de la fortune sur une classe privilégiée de faible importance. Inversement, on attend de l'Etat qu'il lutte contre la pauvreté et les misères qui l'accompagnent.

On commencera par poser le problème de la distribution du bien-être, on décrira ensuite les principales méthodes utilisées pour illustrer et mesurer le degré d'inégalité. Après avoir examiné les origines des inégalités ensuite, on montrera les critères possibles de la politique de redistribution. Enfin, on passera en revue les principaux instruments de la politique de redistribution, ainsi que les limites de l'intervention publique dans ce domaine.

Ces considérations résumées dans ce qui suit sont basées sur le livre de Luc Weber, « L'Etat, Acteur économique », Economica, 3^{ème} édition, 1997.

LE PROBLEME DE LA DISTRIBUTION DU BIEN-ETRE (DU REVENU ET DE LA FORTUNE)

C'est un fait universel, le revenu national est plus ou moins inégalement distribué entre les personnes. En d'autres termes, il y a concentration plus ou moins forte du revenu sur les catégories de gens aisés, alors que les classes moyennes et surtout modestes, bien que beaucoup plus nombreuses, doivent se contenter d'une part du revenu national plus petite. Si cette inégalité de la distribution convient à certains, d'autres estiment qu'une plus grande égalité serait socialement plus juste ou équitable.

Le marché présente des lacunes dans l'optique de la distribution du revenu et de la fortune, ce qui suscite et justifie une intervention publique.

ILLUSTRATION ET MESURE DE L'INEGALITE DE LA DISTRIBUTION DU REVENU OU DE LA FORTUNE

Pour appréhender correctement l'inégalité plus ou moins prononcée de la distribution personnelle (ou familiale) du revenu, l'économiste doit résoudre trois questions :

- ✓ **définir le revenu** (ou la fortune)
- ✓ **illustrer les faits** de façon parlante et honnête,
- ✓ **mesurer le degré d'inégalité** de la distribution.

L'économiste dispose de différentes méthodes statistiques pour illustrer la distribution du revenu. Les présentations graphiques : La *courbe de Lorenz* en est la variante la plus répandue, d'autant plus qu'elle est la source d'une mesure de l'inégalité de la distribution, le *coefficient de Gini*.

ORIGINES DE L'INEGALITE DE LA DISTRIBUTION DU REVENU

En dépit des nombreuses explications proposées, on ne dispose pas encore d'une théorie globale satisfaisante sur l'origine des inégalités. Examinons-en cependant les hypothèses dominantes. Pour cela, il s'avère commode d'établir une distinction entre les *inégalités d'opportunités* dues à l'inégalité de la dotation en facteurs de production et les *inégalités de rémunérations* dues à l'investissement en capital humain et au fonctionnement imparfait des marchés.

Inégalités d'opportunités

Une simple observation des faits montre que la situation initiale des individus pour acquérir un revenu n'est pas identique ; les individus n'ont pas les mêmes opportunités. On reconnaît trois sources *d'inégalités d'opportunités* :

1. *L'origine familiale* en est une sur le double plan biologique et sociologique.

- D'une part, même sans entrer dans la controverse entre les biologistes, psychologues et sociologues, il est indéniable que des différences d'aptitudes potentielles résultent du bagage génétique transmis par les parents.
 - D'autre part, le niveau social des parents (niveau d'éducation et statut professionnel, revenu familial) influence non seulement l'éducation de base, mais aussi le niveau d'instruction reçu par les enfants « bien nés » grâce notamment à l'encouragement moral et à l'appui financier de leur famille.
2. **Les discriminations**, qui sont pratiquées, volontairement ou pas, sur les plans politique et économique en fonction de la race, de la nationalité, du sexe, de la religion, de l'âge, de la fortune et de la région de domicile, constituent une deuxième source d'inégalités d'opportunités. Les discriminations opérées à l'égard des individus appartenant à certaines races ou religions, à l'égard des femmes, voire à l'égard de personnes ayant atteint un certain âge, sont bien connues et ne demandent pas d'autres commentaires. La fortune, de même que les hauts revenus, sont quant à eux à l'origine de privilèges. Sur le plan financier, ils facilitent l'obtention de crédits et ouvrent l'accès à *des* modes de placements plus rémunérateurs fermés aux petits épargnants ; sur le plan de la place de chacun dans la société, ils permettent de choisir les meilleures écoles, de s'entourer des conseils des meilleurs spécialistes (avocats, services fiduciaires, médecins, etc.), ou *encore* offrent des avantages divers sous forme de privilèges en nature et d'appuis d'amis « bien placés ».

Enfin, il apparaît que la région d'habitation est une source d'inégalités d'opportunités entre les individus domiciliés ou provenant de régions différemment développées et cela *même* si l'on peut objecter que les personnes désavantagées peuvent y échapper en faisant preuve de mobilité.

3. Enfin, la **dotation des agents économiques en capital physique ou financier** explique, elle aussi, des inégalités d'opportunités, car elle est la source d'une forme de rémunération additionnelle à celle fournie par le travail. Cela est particulièrement vrai si ce capital a été transmis par héritage. En revanche, s'il a été acquis par une accumulation du revenu courant (épargne), il convient d'examiner aussi les causes des inégalités de rémunérations.

Alors que *les* inégalités résultant de l'origine familiale - en particulier le bagage héréditaire - sont assez largement acceptées comme des «réalités de la vie », les discriminations politiques et économiques sont depuis longtemps ressenties comme des injustices inacceptables qu'il convient d'éliminer.

Inégalités des rémunérations

En admettant même que les agents économiques soient dotés de facteurs de production identiques - ou en d'autres termes qu'ils bénéficient des mêmes opportunités -, la distribution des revenus est inégale parce que ces facteurs de production ne produisent par la même rémunération. Des écarts de rémunérations ont deux sources au moins :

1. **L'investissement en capital humain** par la mise en valeur de la dotation initiale en facteur travail par la formation scolaire, universitaire, professionnelle et permanente, joue sans aucun doute un rôle très important sur la rémunération des individus. Il ne suffit pas

d'être « doué » et « bien né », encore faut-il avoir la volonté de développer et d'exploiter ces qualités héritées.

A l'instar des investissements en capital physique, l'investissement en capital humain nécessite un sacrifice temporaire, qui sera en principe compensé par une rémunération future plus élevée.

2. La principale source d'inégalités de rémunérations réside cependant dans le *fonctionnement imparfait des marchés*. La théorie néo-classique nous enseigne que les facteurs de production sont rémunérés en fonction de leur productivité marginale en valeur, et que, pour une qualité donnée, cette rémunération est identique pour tous. Il apparaît cependant dans la pratique que les marchés du travail, voire des capitaux, sont loin de se conformer aux marchés parfaits implicites dans cette règle de détermination de la rémunération des facteurs. A qualité égale, des différences de rémunération importantes existent dans la réalité en fonction de la région d'activité, de la branche économique, de la position dans l'organisation de l'entreprise, du pouvoir de négociation des syndicats ouvriers et patronaux, ainsi qu'en fonction de la réglementation qui régit la branche et l'activité.

1) CRITÈRES DE LA POLITIQUE DE (RE)DISTRIBUTION

Le but politique ultime de l'analyse économique de la distribution, soit la promotion d'une répartition plus juste des revenus, requiert un critère de distribution équitable. Sa définition relève cependant d'une approche purement normative.

Exprimé en termes simples, il s'agit de préciser si, du point de vue du mieux-être de la société, 10 000 DA de revenu national supplémentaires ont la même valeur quel qu'en soit le bénéficiaire ou si, au contraire, cette dernière varie selon la façon dont ces 10 000 DA sont distribués, certaines formes de répartition étant préférables à d'autres parce qu'elles privilégient certains groupes de bénéficiaires.

De très nombreux philosophes et humanistes s'intéressent depuis très longtemps à cette question et ont proposé différents critères d'une juste distribution du revenu. Bien qu'elles divergent profondément, puisqu'elles reposent sur des idéologies différentes, les normes avancées partent généralement d'une réflexion sur le contrat social. Il faut entendre par là l'ensemble des règles constitutionnelles - dont celles relatives à la distribution des richesses - sur lesquelles les membres d'une communauté doivent s'entendre parce qu'elles régissent leurs relations mutuelles.

Plusieurs théories du contrat social ont été développées. Nous en considérerons quatre : les critères de la dotation en facteurs, utilitariste, égalitariste et de maximisation de la situation du plus défavorisé.

a) Le critère de la dotation en facteurs

S'inspirant des philosophes de la loi naturelle du XVII^e siècle comme Hobbs et Locke, qui estimaient que chaque personne a un droit inné aux fruits de ses efforts, certains auteurs accordent une garantie morale à une distribution personnelle du revenu fondée sur la dotation

des agents économiques en facteurs de production. A partir de ce point de consensus, les opinions divergent fondamentalement d'une école à l'autre :

- ✓ D'un côté, les classiques du XVIII^e et du XIX^e siècles et certains néolibéraux extrêmes d'aujourd'hui reconnaissent comme juste toute répartition du revenu national qui est conforme à la productivité marginale des facteurs de production. La rémunération des agents économiques correspond dans ce cas à leur dotation en facteurs de production et à la valeur (au prix) de ces facteurs sur les marchés. Certains auteurs restreignent ce principe aux marchés compétitifs, car ils estiment que les profits monopolistiques et les salaires supérieurs au produit marginal sont des rémunérations illégitimes.
- ✓ D'un autre côté, la philosophie marxiste attribue tout le fruit de la production nette au travail manuel. La rémunération du travail est jugée plus morale que celle du capital, car elle est accompagnée par la désutilité engendrée par le travail, ce qui n'est pas le cas des revenus du capital.

a) Le critère utilitariste

Bentham a développé au milieu du XIX^e siècle une théorie de la justice fondée sur la notion d'utilité, d'où son appellation de théorie utilitariste. Selon lui, le revenu doit être réparti de façon à produire le bonheur maximum pour le plus grand nombre, principe qui, à ses yeux, devrait être accepté par toute personne raisonnable.

b) Le critère égalitariste

La seconde critique adressée au critère utilitariste montre bien que le vrai problème n'est pas celui de la maximisation du bien-être total, mais porte sur la position relative de chacun par rapport aux autres membres de la communauté. Pour le résoudre, au moins deux solutions ont été imaginées :

1. Une première solution, qui repose sur les idées humanistes et égalitaires de Rousseau et de Marx, postule que l'égalité du bien-être est fondamentalement désirable.
2. **La règle de maximisation de la situation des plus défavorisés de Rawls.** Rawls propose que la distribution soit effectuée de telle sorte que le bien-être des plus mal nantis soit le plus grand possible.

2) INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE DE REDISTRIBUTION

La double constatation que le marché ne garantit pas spontanément une distribution équitable des revenus et que l'effort de redistribution volontaire effectué par altruisme ou égoïsme est insuffisant, explique pourquoi il revient à l'État de conduire une politique délibérée de redistribution des revenus (et de la fortune). Sa finalité est de promouvoir une meilleure correspondance entre la distribution observée à un moment donné et la distribution considérée comme juste ou équitable. La définition de la juste distribution fait appel à des jugements de valeur qui doivent être formulés par le processus politique.

Les critères de distribution équitable exposés précédemment ne peuvent être imposés aux citoyens et à leurs représentants ; en revanche, ils informent sur les principales conceptions possibles et sur leurs conséquences.

a) **Quelle stratégie ?**

Pour modifier la répartition du revenu national conformément aux objectifs définis par le processus politique de décision, l'État dispose d'un certain nombre d'instruments. Sur le plan stratégique, son mode d'intervention est sujet à une double interrogation.

- ***Action sur les inégalités d'opportunités ou celles de rémunérations ?***

Conformément aux deux principales sources d'inégalités de revenu, l'action des pouvoirs publics peut en principe se concentrer surtout sur les inégalités d'opportunités ou alors porter sur les inégalités de rémunérations. Dans la pratique cependant, il s'avère que la plupart des moyens d'action exercent subsidiairement un effet sur l'autre source d'inégalités de revenu.

La lutte contre les inégalités d'opportunités doit être conduite en tout premier lieu sur le plan constitutionnel et légal. Il convient de faire respecter, voire de faire inscrire dans la constitution ou la loi, les droits individuels fondamentaux qui ont une influence prépondérante sur l'égalité des opportunités.

Il s'agit en particulier de l'égalité devant la loi, qui ne devrait souffrir d'aucune restriction liée au sexe, à la race, à la nationalité ou à la religion, ainsi que le respect des libertés d'établissement et d'émigration ou encore de commerce et de profession. Elle sera conduite également au moyen de toute une série de mesures plus spécifiquement économiques comme celles qui consistent par exemple à :

- ✓ **éliminer la misère et l'analphabétisme** car ils tendent très largement à se transmettre aux générations descendantes;
- ✓ **redistribuer la fortune**, ou en tout cas réduire les fortes concentrations de fortune, par l'imposition de la fortune, des successions *et* des donations ;
- ✓ **encourager le développement des régions isolées** afin de réduire les conséquences néfastes pour leurs habitants.

L'action sur **les inégalités de rémunérations** peut, elle aussi, être engagée avec des **mesures légales ou réglementaires** comme la fixation d'un salaire minimal, le contrôle des prix *et/ou* des loyers ou encore le soutien des prix agricoles.

Ces interventions dans le processus de fixation des prix des facteurs de production ou des biens visent à protéger certaines catégories sociales défavorisées et à leur garantir un revenu différent de celui qui naîtrait du libre jeu des mécanismes du marché.

La théorie et la pratique montrent cependant que l'efficacité de ces mesures interventionnistes laisse le plus souvent à désirer. De plus, elles perturbent le bon fonctionnement des marchés, ce

qui est fort dommageable puisqu'une plus grande égalité des rémunérations implique précisément un effort pour améliorer le fonctionnement des marchés en réduisant les entraves à une saine concurrence, par une lutte contre les monopoles et, le protectionnisme de certains secteurs économiques, les prix administrés et les mécanismes institutionnalisés d'indexation des prix.

La réduction des inégalités de rémunérations repose enfin sur l'engagement de mesures budgétaires importantes afin de :

- ✓ favoriser l'accumulation du capital humain grâce au développement de l'instruction à tous les niveaux, le libre accès aux études à tous ceux qui en ont les compétences et, si nécessaire, l'octroi d'un encouragement financier personnalisé ;
- ✓ favoriser la conservation de la qualité du capital humain par des mesures en matière de formation continue, ainsi que d'hygiène, de santé et d'habitat ;
- ✓ pénaliser les personnes aisées grâce notamment à une imposition progressive et l'octroi d'exonérations d'impôt pour les revenus faibles ;
- ✓ aider directement les personnes défavorisées par des transferts en espèces ou la mise à disposition gratuite de prestations publiques.

Action globale ou sélective ?

L'action de redistribution peut être globale ou sélective ; dans la pratique cependant, il n'est pas toujours facile de les distinguer. Les mesures engagées ont une action globale lorsqu'un effort général de redistribution est recherché. Ainsi, l'imposition progressive du revenu est une mesure globale qui, par une imposition plus forte des revenus moyens et élevés et une exonération des revenus faibles, opère une ponction plus importante sur les couches aisées de la population.

Dans d'autres cas, l'action de l'État, tout en demeurant fondamentalement globale, vise plus spécifiquement les groupes de la population dont les membres remplissent certaines conditions comme être retraités, invalides, chômeurs ou encore, par exemple, agriculteurs.

Le fait même d'appartenir à l'un de ces groupes donne droit à des déductions fiscales sur le revenu ou à des allocations ou subventions sans que la situation financière individuelle soit prise en considération.

Par opposition, la politique de redistribution est dite sélective lorsqu'elle a pour objectif d'aider directement les personnes jugées particulièrement démunies ou méritantes.

Cette aide, qui est fournie essentiellement sous la forme de transferts en espèces (allocation d'assistance, bourse d'études, logement subventionné) et, dans certains cas, de prestations en nature (assistance médico-sociale, etc.), est accordée sur la base d'un examen de la situation particulière de chacun.

Contrairement aux mesures globales citées ci-dessus, il ne suffit plus, pour y avoir droit, de satisfaire des conditions très générales d'éligibilité, mais il faut en plus que les circonstances placent les bénéficiaires dans une situation financière difficile.

Notons que, **du point de vue administratif**, les politiques globales sont moins coûteuses en formalités alors que les mesures sélectives nécessitent un appareil administratif beaucoup plus coûteux afin d'identifier les personnes dans le besoin et de vérifier le bien-fondé des aides demandées.

Du point de vue financier par contre, les mesures sélectives sont plus avantageuses car elles permettent de concentrer l'effort là où il est prioritaire, alors que les mesures globales ont l'inconvénient d'«arroser » tous les ayants droit, qu'ils soient effectivement dans le besoin ou pas.

Les principaux instruments

Considérons maintenant plus spécifiquement, mais très brièvement, les principales familles d'instruments engagés pour opérer un effet sur la distribution du revenu,

- ✓ soit **la fiscalité**,
- ✓ **les dépenses publiques** et
- ✓ **les interventions publiques** dans le processus de fixation des prix.

La fiscalité

La fiscalité est sans doute le moyen de redistribution le plus connu, bien que peut-être le moins visible. Elle exerce un effet de redistribution lorsque la ponction fiscale totale, c'est-à-dire celle qui résulte de l'ensemble du système fiscal, est proportionnellement plus élevée pour les revenus élevés que pour les revenus modestes.

La progressivité de la fiscalité est fonction d'une part de la progressivité de chaque impôt, et de la structure du système fiscal. Les systèmes fiscaux sont en effet formés par la juxtaposition de toute une série d'impôts différents. A côté de l'impôt sur le revenu, on trouve des impôts sur la fortune, les successions, les donations et les ventes et divers droits et taxes à caractère fiscal.

Par rapport au revenu, ces impôts s'avèrent progressifs (et donc augmentent plus que proportionnellement), proportionnels ou encore régressifs (augmentent moins que proportionnellement), ce qui fait que le système fiscal dans son ensemble est plus ou moins progressif selon l'importance relative des différents impôts et la nature de leur barème.

Ainsi, par exemple, l'effet de redistribution de l'impôt progressif sur le revenu est d'autant plus atténué que la part de l'imposition sur les ventes est importante, car cette dernière est en principe légèrement régressive (par rapport au revenu).

Les dépenses publiques

L'État peut aussi agir sur la distribution du revenu en fournissant des prestations en nature, qui devraient en principe favoriser plus particulièrement les classes de revenus modestes, ou en transférant du pouvoir d'achat à certaines catégories de personnes sous forme d'allocations. Parmi les prestations publiques en nature, il faut distinguer :

- ✓ celles qui sont réservées aux personnes qui remplissent certaines conditions spécifiques justifiant une aide en nature de la part de l'État (assistance médico-sociale, etc.) ;
- ✓ celles qui sont potentiellement à la disposition de tous ceux qui en ont utilité, comme l'enseignement gratuit, les soins hospitaliers ou les campagnes de vaccination, mais dont la gratuité, ou en tout cas le faible coût, les rend accessibles à des catégories de la population qui en seraient exclues dans l'hypothèse contraire ;
- ✓ celles qui visent des catégories bien déterminées de la population, mais indépendamment de la situation financière des bénéficiaires (services sociaux destinés aux personnes âgées et aux handicapés, etc.).

On utilisera cependant plus souvent le moyen des transferts *en espèces* pour opérer un effet de redistribution. A l'instar des prestations publiques en nature, l'aide peut être plus ou moins sélective :

- A un extrême, elle peut être accordée globalement à toutes les personnes qui, par exemple, n'ont pas un revenu égal ou supérieur à un certain montant ou à des groupes de la population qui satisfont certaines conditions générales. L'assurance vieillesse et invalidité, l'assurance chômage ou encore les allocations familiales constituent les exemples classiques de cette forme d'aide.
- A l'autre extrême, l'aide n'est accordée qu'aux personnes qui remplissent des critères bien précis (bourse d'études, allocation aux chômeurs, rente vieillesse, etc.)

Notons que les transferts ne sont pas nécessairement distribués directement aux personnes dans le besoin. Certains subsides peuvent être octroyés par exemple à des entrepreneurs pour qu'ils emploient davantage de jeunes qui viennent de terminer leurs études ou leur apprentissage.

De même, certaines subventions sont accordées pour abaisser le prix de produits ou de services de première nécessité et qui grèvent lourdement le budget des catégories sociales les moins aisées (certaines denrées alimentaires comme le pain, les transports, etc.)

L'intervention sur les mécanismes de fixation des prix

L'État peut également opérer un effet de redistribution en intervenant sur les marchés pour modifier les prix relatifs. Les trois principales façons d'agir sont citées ci-dessous. L'expérience a

cependant démontré que cette manière de faire présente en règle générale des inconvénients sérieux pour l'efficacité de l'allocation des ressources.

- ✓ La politique des *salaires minimaux* repose sur la constatation que les salariés les moins qualifiés doivent recevoir une protection particulière pour la détermination de leur rémunération. Cette protection se concrétise par l'instauration d'un salaire minimum à un niveau supérieur au prix d'équilibre du marché pour les personnes sans qualification professionnelle.
- ✓ *Le contrôle des loyers* a pour objectif de garder dans des limites acceptables le prix des loyers, puisqu'ils occupent une part importante dans le budget des ménages modestes.
- ✓ Enfin, *le soutien des prix agricoles* est dicté par le souci d'assurer aux agriculteurs un revenu minimum, voire paritaire, par rapport aux travailleurs industriels, et subsidiairement de les mettre à l'abri des fluctuations de cours des denrées agricoles dues au caractère incertain de ces productions.

3) LES LIMITES DE LA POLITIQUE DE REDISTRIBUTION

L'engagement de la politique de redistribution, selon les voies et moyens examinés, soulève au moins deux problèmes:

1. l'incidence effective des mesures de redistribution n'est guère transparente et ne correspond pas automatiquement à celle désirée par le législateur ;
2. l'engagement des mesures de redistribution est rarement sans influence sur la masse à distribuer et, le plus souvent, il y a conflit entre les objectifs d'équité et d'efficacité.

Divergences entre redistribution légale et effective

On sait d'expérience que le fardeau fiscal n'est pas toujours supporté par le contribuable légal, à savoir celui qui est légalement tenu de s'acquitter du montant de l'impôt auprès du fisc, mais qu'il est en réalité souvent assumé par un autre contribuable, qui devient le contribuable effectif. Ce phénomène, que la théorie de l'impôt qualifie de translation de l'impôt.

La possibilité de répercuter l'impôt sur d'autres agents économiques est lourde de conséquences pour la politique de redistribution, car si la translation est souvent désirée et escomptée par le législateur, elle est rarement transparente et ne se produit pas nécessairement comme il le souhaite. Il en résulte que, dans bien des cas, on ignore qui supporte effectivement le fardeau de l'impôt : ainsi, l'effet de redistribution est parfois sans rapport ou va même à contresens de l'objectif poursuivi. Cette mauvaise transparence de l'effet de redistribution n'est pas confinée aux impôts.

Elle apparaît aussi, et peut-être même de manière encore plus aiguë, au niveau des dépenses publiques qui sont engagées à des fins de redistribution. Tel est tout particulièrement le cas pour

les prestations en nature, mais il n'est pas aisé non plus de déterminer si les transferts en espèces atteignent vraiment les bénéficiaires recherchés.

D'un côté, les aides globales ont le défaut d'un certain arrosage, qui ne tient pas compte des situations individuelles. D'un autre côté, l'expérience montre que les appareils de contrôle très lourds, qui sont mis en place pour l'attribution de certains transferts, n'évitent nullement les discriminations.

Il faut en effet compter avec des individus particulièrement habiles qui savent comment obtenir tous les avantages possibles, alors que d'autres personnes, par manque d'information ou par réserve, renoncent à s'engager dans les démarches à entreprendre.

Qu'il s'agisse des prestations en nature ou des transferts, l'effet de redistribution effectif des dépenses publiques est donc rarement évident. Cela justifierait un effort constant d'analyse et de contrôle pour s'assurer que les effets vont dans le sens des objectifs affichés du point de vue politique et légal.

Le conflit équité-efficacité

L'examen des conséquences possibles de la politique de redistribution sur le volume et l'allocation des ressources montre que son influence peut être tout aussi bien positive que négative.

- a) Elle est *positive*, lorsque la politique de redistribution contribue à améliorer l'efficacité de l'allocation des ressources. Ainsi, le développement des dépenses publiques visant à améliorer l'éducation et la santé de l'ensemble de la population est sans doute favorable à la croissance de l'économie, et par conséquent à celle du revenu national à distribuer.

Il en va certainement de même de la paix sociale qui règne entre les partenaires sociaux s'ils sont satisfaits de la répartition entre rémunérations du travail et du capital. Les objectifs d'allocation optimale et de distribution équitable sont alors *complémentaires* ou en harmonie.

- b) Cette influence est cependant souvent aussi *négative*, ce qui implique que la politique de redistribution nuit à l'efficacité de l'allocation des ressources. Allocation optimale et distribution équitable sont en conflit ou *antagonistes*.

Cette seconde situation a fait l'objet de beaucoup d'attention de la part des économistes et des politiciens à droite de l'échiquier politique, qui ont mis en évidence, depuis la fin des années soixante-dix surtout, les conséquences négatives sur l'allocation des ressources, et donc sur le revenu national à distribuer, d'une politique de redistribution trop agressive et surtout conçue sans égard à ses *répercussions* possibles sur l'efficacité économique.

Engagement de la politique de redistribution

De nombreux auteurs recommandent par ailleurs de renoncer dans la mesure du possible à la pratique traditionnelle consistant à confier aux dépenses publiques le double rôle de vecteur de prestations publiques et de moyen de la politique de redistribution. Il s'avère en effet que la poursuite de ces deux objectifs au moyen d'un seul instrument est inefficace pour la réalisation de l'un et/ou de l'autre objectif. Une règle bien établie de politique économique stipule en effet

qu'il devrait y avoir au moins autant d'instruments engagés qu'il y a d'objectifs visés et que chaque instrument devrait être utilisé dans le domaine où son efficacité est la plus grande.

Afin de mieux respecter la séparation des deux fonctions du budget :

- ✓ Les prestations publiques en biens et services devraient viser l'objectif d'allocation des ressources et être fournies dans la mesure du possible à leurs utilisateurs contre paiement d'un prix.
- ✓ La redistribution des richesses devrait être opérée par le biais de la fiscalité et des transferts en espèces. Toutefois, l'effort de redistribution devrait être considérablement renforcé afin que la dépense supplémentaire qui serait imposée aux familles modestes en vertu de cette nouvelle stratégie en matière d'allocation des ressources puisse être compensée par les transferts opérés en leur faveur par prélèvement sur les personnes aisées.

En conclusion, les politiques sociales et de redistribution sont pour une part confrontées à des *difficultés exogènes* : le contexte de mondialisation de l'économie qui a suivi la fin de la guerre froide et les progrès fulgurants des technologies de l'information ont fortement renforcé le climat de concurrence, ce qui oblige les entreprises à prendre des mesures draconiennes pour augmenter leur productivité et diminuer leurs coûts.

Pour une autre part, les politiques sociales et de redistribution rencontrent elles-mêmes des *difficultés endogènes* majeures. Les bénéficiaires (chômeurs, malades, retraités, etc.) s'adaptent et en demandent toujours plus, et le financement des politiques devient de plus en plus lourd, en raison notamment du poids qu'il fait peser sur les salaires.

Mais le plus perturbant est encore ailleurs. On constate en effet que dans pratiquement tous les pays, et en dépit de l'effort inégalé fait en la matière, la distribution des revenus et de la fortune est devenue plus inégale au cours des vingt dernières années et le nombre de personnes entraînées dans le *cercle vicieux* de la pauvreté a augmenté. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la polémique sur les politiques sociales et de redistribution soit à nouveau conflictuelle dans de nombreux pays.

D'un côté, les milieux patronaux, surtout ceux des entreprises multinationales, plaident pour une réduction de l'effort en matière de politique sociale, voire pour une diminution des salaires, et abaissent leurs coûts en réduisant leur force de travail.

De l'autre côté, les milieux syndicaux, se mobilisent pour sauvegarder les acquis sociaux et en faveur d'une aide accrue aux personnes dans le besoin, notamment les chômeurs et les « nouveaux » pauvres.

L'économiste peut contribuer à donner une tournure rationnelle à ce débat, d'ordinaire avant tout émotionnel, en premier lieu en aidant les décideurs à réexaminer la mise en œuvre de la politique sociale et de redistribution, afin d'en augmenter l'efficacité.

Plus concrètement, s'il est vrai qu'une politique de redistribution trop volontariste, peut nuire à l'efficacité économique, il est tout aussi vrai qu'un climat conflictuel à l'intérieur de l'entreprise ou dans la société toute entière est autodestructeur.

Or, c'est exactement ce qui risque de se produire si la recherche de l'efficacité, en l'occurrence du profit, se fait à n'importe quel prix, et notamment au détriment de la politique de redistribution : les conflits sociaux et la démobilisation des travailleurs nuisent non seulement à l'efficacité économique, mais également à la cohésion sociale. L'augmentation d'efficacité économique consécutive à une réduction de l'effort en matière de redistribution et social risque par conséquent d'être un leurre.

C'est pourquoi on parle aujourd'hui volontiers de « pensée unique » pour qualifier cette croyance qui revient à la mode selon laquelle le marché, s'il peut fonctionner sans entrave, résoudrait pratiquement tous les problèmes de société.

Synthèse

Au cours de cette journée, les interventions brillantes des éminents et distingués orateurs nous ont permis d'approfondir notre compréhension de l'éthique définie par **Pierre BELTRAME** comme « l'esthétique du dedans » et une substitution des réflexes moraux aux préceptes moraux.

Le consensus s'est largement dégagé sur la relation entre la capacité de renonciation et le comportement éthique de l'individu pour éviter l'avidité.

La source des crises se trouve souvent dans le déséquilibre entre le réel et le virtuel qui génère une surconsommation par rapport aux sources disponibles et entraîne des artifices pour la création d'actifs fictifs et un gonflement artificiel des avoirs pour soutenir la dépense sans création de richesses effectives.

Le surendettement, la titrisation et d'autres formes de sophistication financière excessive visent à développer des « bulles » pour vivre au dessus de ses moyens.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'éthique devrait figurer au centre des préoccupations de l'humanité sans que nous puissions avoir la prétention d'en définir les modalités de mise en œuvre dans une démarche nécessairement consensuelle en associant l'ensemble des acteurs de la communauté internationale et en veillant à une utilisation parcimonieuse des ressources non renouvelables et à l'élimination de la pauvreté.

Sid Ali BOUKRAMI
Secrétaire d'Etat chargé des statistiques

Concours de recrutement

Les diplômés de graduation (**Quatre années** d'études supérieures après le Baccalauréat) en Droit, sciences économiques, financières et commerciales, les ingénieurs en économétrie, planification, statistiques, informatique, recherche opérationnelle ou titre équivalent reconnu par la fonction publique, n'ayant pas de dettes, **admis sans examens de rattrapage** et ayant une **moyenne générale de 11,5/20** pendant le cursus universitaire ou **une moyenne de 12/20 pour les deux dernières années** et âgés de **moins de 28 ans** au 31 décembre peuvent se porter candidats au concours.

De plus, les fonctionnaires des services de l'administration des finances, titulaires de l'un des diplômes cités plus haut, qui présentent une **autorisation préalable dûment validée** délivrée par l'administration compétente conformément à la réglementation édictée par la fonction publique en matière de formation et être âgé de moins de **34 ans** au 31 décembre peuvent se porter candidats au concours.

*** Dossier de candidature :**

- * Demande manuscrite
- * Copie certifiée conforme du diplôme
- * Extrait d'acte de naissance
- * Mandat lettre au nom de l'IEDF CCP 16946.47 clé 48 Alger
- * Deux enveloppes timbrées libellées à l'adresse du candidat
- * Relevés des notes de toutes les années d'études
- * Deux photos d'identité
- * **Formulaire dûment rempli (sur notre site web : www.iedf-dz.com)**

*** Modalités du concours :**

- Epreuves écrites :

- Une épreuve de culture générale
- Une épreuve au choix (Techniques quantitatives - Finances publiques)
- Une épreuve au choix (Economie - Droit)

Chacune des épreuves aura une durée de 1 h 30 mns, elle permet de vérifier la capacité de l'impétrant à maîtriser les instruments et les concepts, à élaborer un raisonnement cohérent pour présenter des analyses en utilisant des outils adéquats.

- **Epreuve orale :** Les candidats admissibles seront convoqués à l'épreuve orale

Les inscriptions se feront exclusivement par INTERNET au site web (www.ied-dz.com)

Institut d'Economie Douanière et Fiscale (Algéro-tunisien)

Site web : www.iedf-dz.com

Adresse : B.P. 100 Route de Bouismail Koléa Wilaya de Tipaza

Tél. : 213 24 48 24 25 - 213 24 48 71 15 **Fax :** 213 24 48 49 76

E-mail : iedf.dz@hotmail.com

Conception et réalisation :

Monsieur Tewfik KOUTCHOUK et Madame Wassila ADJAL